



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2018-2024

Projet

Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire
9 impasse Heurteloup
CS 41215
37012 Tours Cedex 1
Tel. : 02 47 05 65 25
Fdc37@chasseurdefrance.com



PREMIERE PARTIE :

LA CHASSE ET LES CHASSEURS EN INDRE ET LOIRE

I-/ ORGANISATION DE LA CHASSE

A-/ STRUCTURE FEDERALE

Les chasseurs d'Indre-et-Loire sont représentés à différents niveaux :

↳ *National*: par la Fédération Nationale des Chasseurs (F.N.C) dont le statut a été fixé par l'arrêté du 8 février 2018, dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92).

↳ *Régional*: par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (F.R.C.C), dont le siège est à Orléans (45).

↳ *Départemental*: par la Fédération Départementale des Chasseurs dont le siège est à TOURS.

1-/ La Fédération Nationale des Chasseurs

Elle représente les fédérations départementales et interdépartementales dans les débats nationaux et coordonne leurs actions. Elle intervient dans les domaines suivants :

✓ Réglementation et législation : elle est consultée par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable sur les textes législatifs et réglementaires en préparation. Elle coordonne et finance les interventions juridiques des fédérations lors des recours présentés devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat ;

✓ Dossiers européens et internationaux : étude des documents internationaux concernant directement ou indirectement la chasse et propositions d'adaptation ou de modification des textes européens ;

✓ Communication : conception, réalisation et suivi des actions nationales de communication pour la chasse (relations presse, relations publiques, publicité, édition) ;

✓ Problèmes techniques : coordination et valorisation des actions des services techniques des fédérations, en liaison avec les différents services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.). Plus récemment, une convention de travail a été signée avec le C.N.R.S.

✓ Dégâts de gibier : coordination de la politique nationale relative aux dégâts de gibier (indemnisation, études techniques, etc.).

2-/La Fédération Régionale des Chasseurs du Centre

La Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (F.R.C.C.) représente les six Fédérations Départementales de la région Centre, c'est-à-dire le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret. Elle est consultée par le représentant de l'Etat dans la région pour l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité des Habitats (O.R.G.F.H.). Les associations spécialisées de chasse sont associées aux travaux de la Fédération Régionale.

3-/ La Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire (F.D.C.37) est une association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement (article 40 de la loi du 10 juillet 1976), ses statuts sont fixés par l'arrêté du 1^{er} février 2018. La F.D.C. 37 est représenté par un président, M. Alain BELLOY et son conseil d'administration.

Elle comporte :

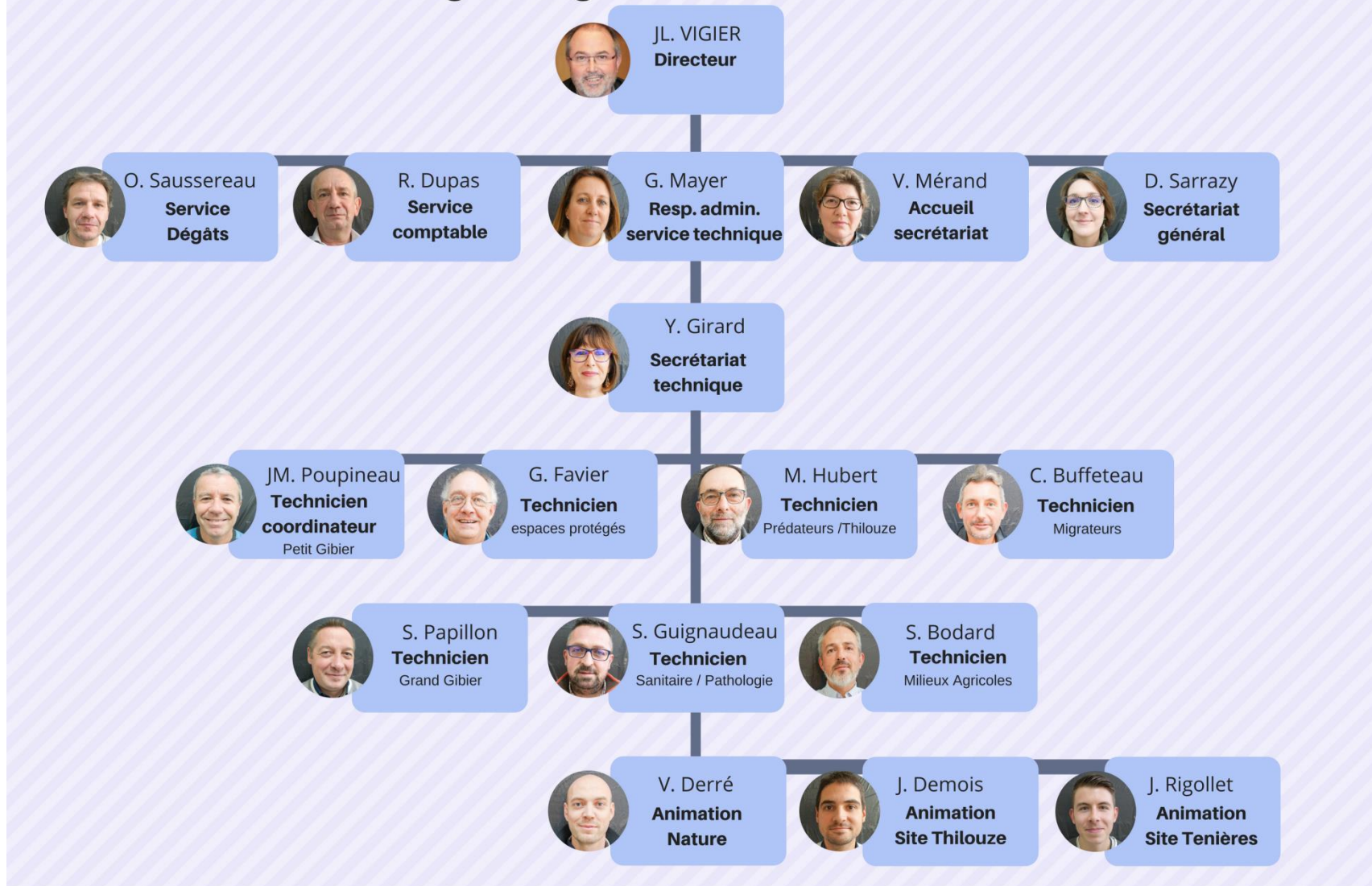
✿ *un service administratif :*

- Un directeur,
- Deux secrétaires administratives,
- Un comptable,
- Un responsable du service dégâts de gibier,
- Un chargé de communication.

✿ *un service technique :*

- Une responsable administrative du service technique,
- Une secrétaire technique
- sept techniciens, dont un coordinateur technique.
- Un animateur Site Thilouze
- Un animateur Site Tenières

Organigramme FDC 37



L'Arrêté ministériel du 1er février 2018 a fixé les nouveaux statuts des Fédération Départementales. Ces derniers ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire du 7 avril 2018. Nos missions sont les suivantes (article 1^{er} et article 2, des statuts) :

1. La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

4. Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.

5. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

6. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

7. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

8. Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du code de l'environnement.

9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération départementale des chasseurs.

10. La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

11. La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

12. La fédération départementale des chasseurs, dans le cadre des activités définies à l'article 1er, peut assurer des services complémentaires, y compris de surveillance, pour des territoires appartenant à des personnes physiques ou morales.

B-/ LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Nombres de communes	273
Nombres de cantons	19
Superficie totale	6 127 Km²
Nombres d'habitants	603 924

Le découpage administratif permet une bonne prise en compte des réalités anthropiques, mais il s'écarte vraisemblablement trop des réalités écologiques.

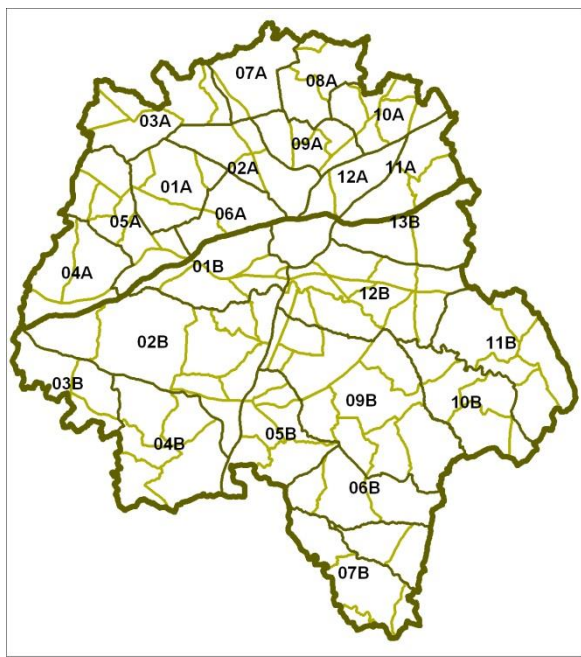
Ce découpage ne semble donc pas le plus adapté aux enjeux que recouvre le SDGC, du point de vue de la FDC 37.

- Le découpage biogéographique

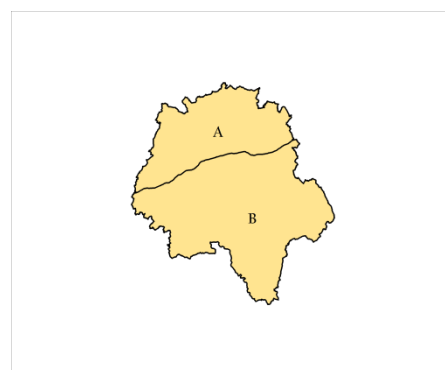
La biogéographie a pour objet l'étude de la distribution des animaux et des végétaux dans la biosphère, ainsi que leurs groupements et leurs rapports avec le milieu.

Le découpage basé sur ce principe doit considérer les caractéristiques des milieux (altitude, relief, géologie), la répartition des espèces (présence/absence, niveau de population), les activités humaines puisqu'elles influent à la fois sur les milieux et les espèces (agriculture, sylviculture, chasse) et les infrastructures.

Ce travail nous a conduits, dans un premier temps à partager le département en deux (Nord et sud) par la traversée de la Loire. Le nord est caractérisé par la lettre A et le sud par la lettre B.



Puis, par la suite, 12 massifs au nord et 13 massifs au sud se sont formés.



Chaque massif est numéroté. Ceux-ci sont utilisés principalement pour la gestion des cervidés.

Or, ces zones sont beaucoup trop vastes pour installer des mesures cynégétiques pour le chevreuil et la petite faune.

Pour cela, il a été créé des sous massifs à l'intérieur des massifs.

Le découpage biogéographique se révèle la réponse la plus adaptée à l'aspect technique du SDGC, car il prend en compte les potentialités des zones.

Ce découpage permet la mise en place d'actions liées aux contraintes biotiques et abiotiques locales.

C-/ ASSOCIATIONS DE CHASSE

1-/Les Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.)

Les A.C.C.A., associations de type loi 1901 (Article L. 422-2 du Code de l'Environnement), ont de nombreuses activités coordonnées par la F.D.C.

Leurs actions s'orientent sur :

- ✓ Une bonne organisation technique de la chasse,
- ✓ La conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,
- ✓ L'éducation cynégétique de leurs membres,
- ✓ La régulation des animaux nuisibles et le respect des plans de chasse,
- ✓ Le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le territoire d'une A.C.C.A. est constitué de l'ensemble des terrains de la commune, excepté ceux :

- ✓ Situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation,
- ✓ Considérés comme enclos,
- ✓ Ayant fait l'objet d'« opposition »,
- ✓ Faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de Réseau ferré de France et de la S.N.C.F.

Les A.C.C.A. sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communales dont la superficie est d'au minimum un dixième de la superficie totale de leur territoire. Il s'agit de la première mesure obligatoire de gestion de la faune.

En Indre-et-Loire, il existe aujourd'hui 15 A.C.C.A.

- ✓BRIZAY
- ✓CHEDIGNY
- ✓CHENONCEAU
- ✓CHISSEAUX
- ✓CHOUZE SUR LOIRE
- ✓CIVRAY DE TOURAINE
- ✓DRACHE
- ✓LUYNES
- ✓MONTHODON
- ✓MONTS
- ✓NOYANT DE TOURAINE
- ✓ST MARTIN LE BEAU
- ✓LA TOUR ST GELIN
- ✓VALLERES
- ✓ST NICOLAS DE BOURGUEIL

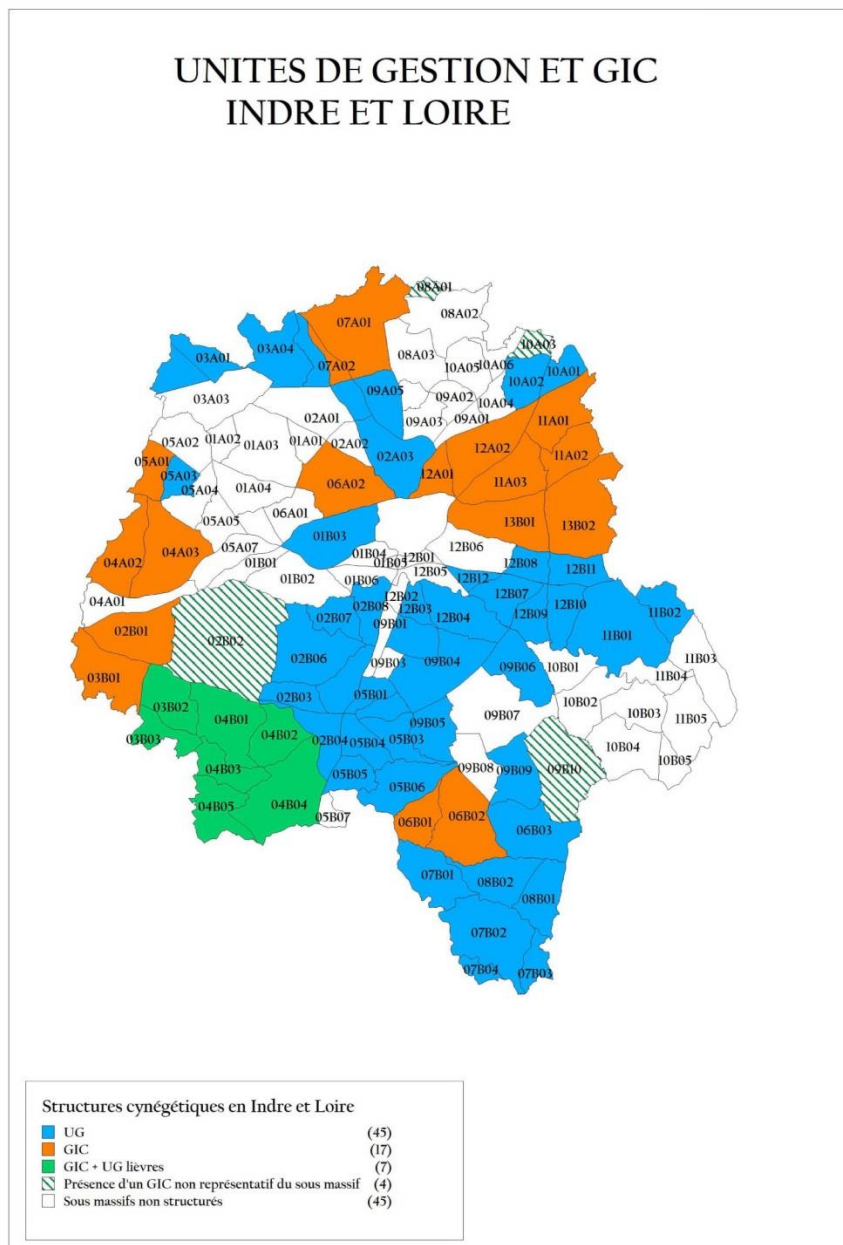
2-/Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.)

Un G.I.C. désigne un ensemble de personnes physiques ou morales qui se sont regroupées pour effectuer des actions communes de protection et de gestion du gibier sur une zone géographique déterminée. Aucune règle juridique spécifique n'est imposée mais généralement ces G.I.C. adoptent les statuts d'association de type loi 1901.

En Indre-et-Loire, il existe aujourd'hui 20 G.I.C. :

✓GIC DE LA CORBINIERE ET DU CORNEAU,
✓GIC DE ST GILLES,
✓GIC DES LANDES ST MARTIN,
✓GIC DE SAUNAY,
✓GIC DE LA VALLEE DE LA BRESME,
✓GIC DU VAL DE CISSE,
✓GIC DE L'ABBAYE,
✓GIC DE LA RABELAISIE,
✓GIC DE BOUSSAY,
✓GIC DU BOUCHARDAIS,
✓GIC DU RICHELAIS,
✓GIC DU GIZELLOIS,
✓GIC DE LA PAGODE ET DU VAL DE CHER,
✓GIC DE VERNEUIL,
✓GIC DE LA FORET BOURGUEILLOISE,
✓GIC DES 3 VALLEES,
✓GIC RIVE GAUCHE DE LA VIENNE,
✓GIC DE LA FERRIERE.
✓GIC DU VOUVRILLON
✓GIC DU BRIGNON ET DE LA CLAISE

3-/Les Unités de Gestion



L'objectif de la Fédération des chasseurs d'Indre et Loire est d'instaurer un maillage du territoire départemental, avec des « unités de gestion », là où n'existe pas de GIC. Ces unités de gestion ont pour objet de responsabiliser les gestionnaires de territoires de chasse et de les associer étroitement à la gestion de leurs zones géographiques.

Les missions de ces organisations sont les suivantes :

- Devenir le relais entre les différents partenaires locaux et interlocuteur privilégié de la fédération pour la mise en place d'actions de gestion ou d'animation.
- Définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour le développement du gibier (grand et petit)
- Proposer des actions de gestion et les priorités du secteur géographique
- Assurer le suivi et le bilan de chaque zone en terme de gestion

La composition de ces « unités de gestion » est fixée de la manière suivante :

- Trois titulaires et 3 suppléants tous issus des responsables de sous massif et élus pour 3 ans par le sous massif (1 voix par territoire et 1 voix par 10 hectares).
- Un représentant du monde agricole issu du sous massif et désigné par la chambre d'agriculture.
- Un représentant de la propriété forestière issu du sous massif et désigné par la propriété forestière.
- Un représentant de la Fédération des chasseurs (administrateur local).

4-/Les associations spécialisées

Il existe des associations relatives à la chasse d'une ou de plusieurs espèces particulières et des associations relatives à des modes de chasse. Elles représentent parfois, au niveau départemental, des associations nationales.

- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (A.D.C.G.G.),
- Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (A.D.C.G.E.),
- Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers (A.N.F.A.),
- Association départementale des déterreurs et équipages de vénerie sous terre (A.D.V.E.S.T. 37)
- Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Touraine (A.S.C.A.T.),

- Guilde des Chasseurs à l'Arc d'Indre et Loire (GCA 37)
- Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Indre-et-Loire (A.D.P.A. 37),
- Groupement ou association des Lieutenants de Louveterie,
- Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (U.N.U.C.R.),
- Association Départementale des Gardes Chasse Particuliers d'Indre-et-Loire (A.D.G.C.P. 37),
- Association Chasseresses du Val de Loire (A.C.V.L)
- Association Départementale des Jeunes chasseurs 37 (ADJC 37),
- Association des Malonneurs du confluent,
- Club National des Bécassiers (CNB),
- Association Française des Propriétaires Eleveurs Chasseurs et utilisateurs de Chiens d'Arrêt (A.F.P.E.C.C.A)
- Association Des Chasseurs en Forêt (ADCF37)
- Association des Chasseurs aux Chiens Courants d'Indre et Loire (A.F.A.C.C.C.37)
- Rencontres Saint Hubert 37
- Club d'Utilisation de Chien de Chasse d'Indre et Loire (C.U.C.C. 37)
- Vènerie
- Société Canine 37
- Comité Départemental de Ball Trap

5-/Les sociétés de chasse

Une société ou une association de chasse (généralement au titre de la Loi du 1^{er} juillet 1901) regroupe des détenteurs de droit de chasse qui mettent en commun leur territoire. Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse dépendent des statuts et du règlement intérieur propre à chaque société.

Il existe deux types de sociétés qui toutes deux n'ont aucun contenu juridique précis :

- *la société communale de chasse* (le territoire couvre une grande partie de la commune, société ouverte aux chasseurs de la commune ainsi qu'à quelques personnes extérieures à la commune), 130 structures, essentiellement situées au sud-ouest du département, (Bouchardais, Richelais, Chinonais).
- *la société de chasse privée* (le territoire est essentiellement constitué d'apports de ses membres et de terrains loués, le « recrutement » des membres est généralement limité). L'Indre-et-Loire compte plusieurs milliers de territoires privés, allant de quelques hectares à plusieurs centaines.

6-/La chasse en forêt domaniale

Dans les forêts domaniales, la location du droit de chasse qui, appartient à l'Etat, se fait soit :

- *par adjudication* : attribution au plus offrant lors d'enchères, pour une période de 12 ans,
- *par licence de chasse annuelle* : location d'une année consentie à un groupe de chasseurs,
- *par licence de chasse dirigée* : accueil à la journée pour des types de chasse définis, avec un encadrement assuré par l'Office National des Forêts.

La forêt domaniale représente 8% de la forêt Tourangelle.

7-/La chasse sur le Domaine Public Fluvial (D.P.F.)

Sur le Domaine Public Fluvial (« D.P.F »), la location du droit de chasse se fait par adjudication. La pratique de la chasse est également soumise au respect d'un cahier des charges établi par les Directions Départementales des Territoires (D.D.T.).

L'ADCGE gère l'ensemble du « D.P.F » départemental constituant ainsi une particularité nationale.

D-/ LES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE

1-/La chasse à tir

La chasse à tir regroupe deux types de chasse selon l'arme utilisée :

- la chasse au fusil ou à la carabine (en battue, au chien d'arrêt ou au chien courant),
- la chasse à l'arc (avec obtention d'une attestation, depuis 1995, délivrée après avoir suivi une formation obligatoire spécifique assurée par les F.D.C.).

2-/La chasse à courre, à cor et à cri ou la vénerie

Ce mode de chasse se définit par la poursuite de l'animal chassé par les chiens jusqu'à ce qu'il soit rejoint pour la mise à mort : l'hallali. Dans la chasse à courre, ce sont les chiens qui chassent, l'homme n'étant qu'un auxiliaire de la meute.

Les espèces concernées sont les suivantes :

Grande Vénerie :

- ✓ Cerf élaphe,
- ✓ Chevreuil,
- ✓ Sanglier,

Petite Vénerie :

- ✓ Renard roux,
- ✓ Lièvre d'Europe,
- ✓ Lapin de garenne.

Pour chasser à courre, il faut disposer d'une licence de meute délivrée par le Préfet via la D.D.T.

Pour le Cerf élaphe et le Sanglier, il faut au moins 30 chiens et 2 hommes à cheval.

Pour le Chevreuil, au moins 20 chiens et un cavalier sont nécessaires.

Pour le Renard, il faut au moins 10 chiens.

Pour le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne, au moins 6 chiens.

La poursuite se fait donc à cheval (grande vénerie) mais aussi à pied (petite vénerie).

La vénerie sous terre ou chasse sous terre est assimilée à la chasse à courre. Elle consiste à capturer par déterrage l'animal chassé (Renard, Blaireau, Ragondin) acculé dans son terrier par des chiens de races spécialisées (fox-terriers, teckels). L'animal est déterré uniquement à l'aide d'outils manuels (pioches, pelles, pinces).

3-/La chasse au vol

Ce mode de chasse est légalisé depuis 1954. Il consiste à capturer un gibier avec un rapace dressé, avec l'aide ou sans l'aide d'un chien d'arrêt. Les espèces pouvant être chassées sont les suivantes : Perdrix, Faisan, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Pigeons, Corvidés et même Chevreuil.

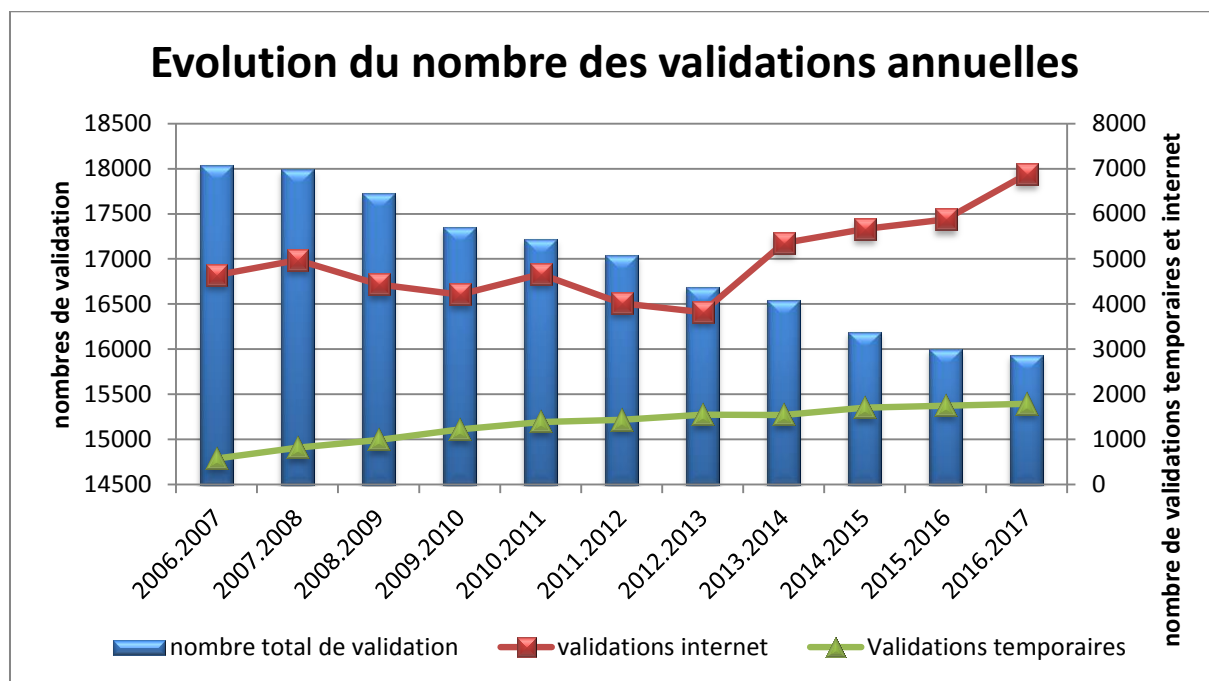
On distingue le bas-vol, pratiqué notamment avec des Autours, des Buses de Harris et des Eperviers, principalement sur le Lapin, et le haut-vol, pratiqué par des Faucons, par exemple sur la Perdrix.

Les chasseurs au vol doivent faire partie d'une association agréée par le Ministère chargé de la chasse, afin de bénéficier des dérogations nécessaires permettant de détenir ces oiseaux protégés et de les utiliser (Arrêté du 10 août 2004 qui précise les conditions d'utilisation des rapaces). Le Préfet doit délivrer une autorisation de détention et d'utilisation pour la détention d'oiseaux pour la chasse au vol.

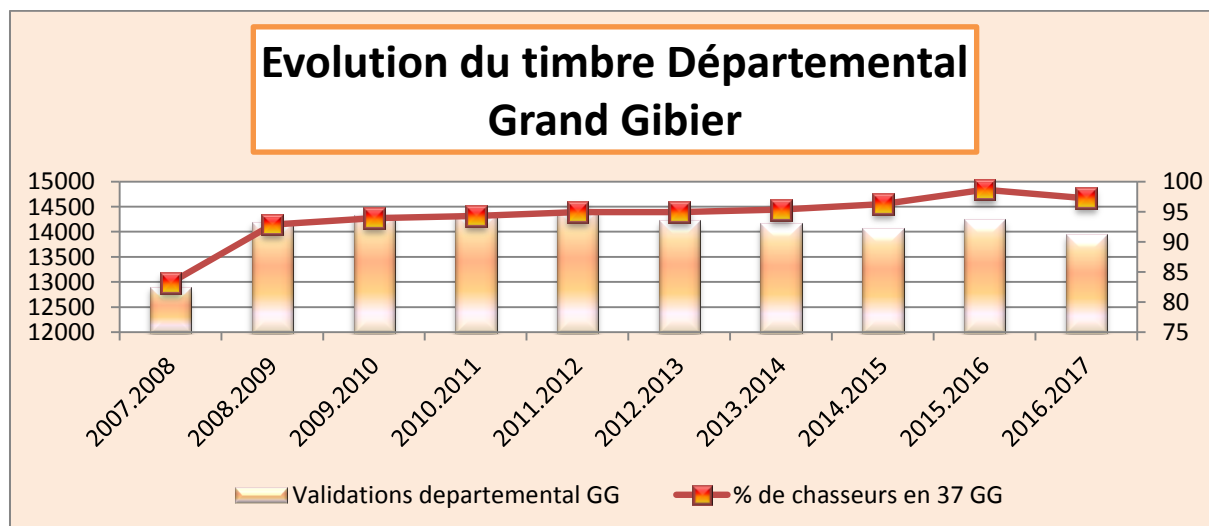
II-/ LA CHASSE EN INDRE ET LOIRE

A-/ LES CHASSEURS DU DEPARTEMENT

Après une forte baisse constatée entre 1975 (29 000 chasseurs) et 2006, le nombre de chasseurs en Indre et Loire semble se stabiliser, en 2018, autour de 16 000 validations annuelles auxquelles on peut ajouter les validations temporaires (1 800 unités).



Depuis 1992, un timbre grand gibier est mis en place dans l'Indre-et-Loire, ce timbre est obligatoire pour chasser les cerfs, le daim, le chevreuil et le sanglier. La chasse au grand gibier concerne de nombreux chasseurs du département puisque 97 % d'entre eux sont détenteurs de ce timbre.



La formation du permis – les futurs chasseurs

Depuis 2011 la fédération enregistre une augmentation des personnes désirant passer le permis de chasser (opération « permis gratuit »). Un effort d'accueil important est engagé pour faciliter l'inscription et le suivi de ces formations qui se déroulent à la « maison de la Chasse » de Thilouze.

Le tableau suivant, dénombre les personnes ayant assisté à l'examen théorique et pratique du permis de chasser.

annees	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'inscrits	547	377	370	463	436	463
Nombre de présents	514	352	289	355	399	426
Nombre de reçus	393	278	207	268	306	303

Les résultats de l'examen du permis de chasser lors des trois saisons cynégétiques dernières sont marqués d'une stabilité dans la réussite même avec une variation du nombre de participants.

	Epreuves théoriques				Epreuves pratiques			
	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011
<i>Nombre de séances</i>	18	22	11	18	51	52	47	42
<i>Candidats inscrits</i>	324	276	249	422	357	270	292	287
<i>Candidats présents</i>	294	231	215	365	333	253	258	275
<i>Candidats reçus</i>	249	196	184	301	250	183	184	219
<i>% reçus</i>	84.69%	84.85%	85,58%	82.47%	75.08%	72.33%	71,32%	79.64%

La formule “chasse accompagnée” permet, dans des conditions très favorables, l'initiation de nouveaux pratiquants (à partir de 15 ans) par une formation obligatoire d'une demi-journée sur le site de Thilouze. Cette formule est mise en avant par la fédération dans ses publications et interventions au niveau du grand public. En 2016-2017 34 candidats ont empruntés cette filière, ce qui est chiffre peu important.

ANNEES	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
nombre de candidats formés	34	36	24	61	34	34

B-/ LES PRATIQUES DE CHASSE EN INDRE ET LOIRE

Les chasseurs d'Indre-et-Loire pratiquent principalement une chasse à tir avec fusil ou carabine, avec ou sans chien. Néanmoins, d'autres pratiques de chasse sont représentées comme la chasse à courre, à cor et à cri et la chasse à l'arc. La chasse au vol est pratiquée sur le département mais ce mode de chasse particulier ne concerne que quelques chasseurs.

1-/Les équipages de vénerie

En Indre-et-Loire, il existe 19 équipages de chasse à courre.

Tableau 1 : Nom des équipages d'Indre-et-Loire et espèces chassées

<i>NOMS</i>	<i>ESPECES CHASSEES</i>
EQUIPAGE CHAMPCHEVRIER	Cerf
RALLIE TOURAINE	Cerf
EQUIPAGE DE LA PLAINE	Lapin
EQUIPAGE PIQU'HARDI TOURAINE	Lapin
RALLYE DES HATES	Lapin
RALLYE BOULO	Renard
RALLYE SYNELIERE	Renard
EQUIPAGE DES VALLIERES	Renard
RALLYE FONDETTOIS	Renard
EQUIPAGE D'ANDIGNY	Chevreuril
RALLYE L'ECHANDON	Chevreuril
EQUIPAGE HARDI BLEU	Chevreuril
RALLYE PARENCE	Chevreuril
RALLYE TEILLAY	Chevreuril
EQUIPAGE LE VERNEY AUX FEES	Chevreuril
EQUIPAGE LONGUE PLAINE	Chevreuril
EQUIPAGE PIQ'ARDENT	Chevreuril
RALLYE PLAISANCE	Lièvre
VAUTRAIT DE LA VALLEE BRUNE	Sanglier

2-/La chasse à l'arc

La chasse à l'arc est un mode de chasse se rapportant à la pratique de la chasse à tir. Cependant elle nécessite une formation obligatoire d'une journée, en plus du permis de chasser, pour être pratiquée. Depuis 1995, date de la mise en place de cette réglementation, 30 à 35 personnes passent chaque année cette formation spécifique. Aussi en 2018 c'est près de 700 chasseurs tourangeaux qui avec le permis de chasser ont l'attestation spécifique se rapportant à la chasse à l'arc. Résolument décalée par rapport à la pratique classique de la chasse à tir avec les armes à feu, la chasse à l'arc recrute une petite partie de chasseurs (environ 3% des personnes qui s'inscrivent à la formation) qui n'auraient jamais pratiqué autrement notre activité.

3-/La chasse au vol

Particulièrement technique et peu rentable (faible nombre de prises par année et par fauconnier), la chasse au vol est le mode de chasse le moins pratiqué de tous. Quelques centaines de fauconniers et autoursiers pratiquent ce mode de chasse récemment inscrit au Patrimoine Culturel et immatériel de l'humanité lors du cinquième comité inter gouvernemental tenu à Nairobi au Kenya, en novembre 2010.

En Indre et Loire une dizaine de personnes sont agréées par arrêté préfectoral pour détenir des rapaces à l'usage de cette pratique.

4-/Le piégeage

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un mode de chasse, le piégeage est une activité importante pour maintenir une population de Petit Gibier. En Indre-et-Loire, la Fédération des Chasseurs est en collaboration étroite avec l'association en charge du piégeage dans le département, l'A.D.P.A.37 (Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Indre-et-Loire) et accorde une grande importance à ce type de régulation.

La Fédération des Chasseurs organise des stages de formation où les participants apprennent la réglementation relative au piégeage, la biologie des espèces concernées, leur reconnaissance et leurs modes de captures. Une partie de la formation est réservée aux cas pratiques ; il s'agit d'apprendre aux futurs piégeurs comment utiliser les pièges et leur mise en situation dans la nature.

Cette formation est ouverte à partir de 15 ans et le n° d'agrément ne sera délivré qu'au seizième anniversaire.

Au terme de cette formation, les participants passent un contrôle attestant de leurs connaissances. Cette attestation est nécessaire pour demander un agrément auprès du Préfet si le piégeur souhaite utiliser certaines catégories de pièges qui doivent être homologués (cf. tableau ci-dessous).

Principales dispositions relatives au piégeage des espèces susceptibles d'être classées nuisibles

	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos
Agrément obligatoire du piégeur (Préfecture)	◆ Sauf ragondin/ rat musqué.		◆		◆		◆		◆	
Déclaration préalable du piégeur ou du déclarant (Mairie)	◆		◆		◆		◆		◆	
Compte rendu quotidien des poses et des prises (carnet individuel) et bilan annuel des prises	◆② ◆②		◆ ◆		◆ ◆		◆ ◆		◆ ◆	
Homologation du piège et marque d'identification du modèle			◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
N° d'identification du piégeur ou du déclarant sur le piège			◆		◆		◆		◆	
Signalisation des zones piégées			◆	◆						
Visite quotidienne des pièges dans la matinée	◆	◆	◆	◆					◆	◆
Visite quotidienne des pièges dans les 2 h qui suivent le lever du soleil					◆	◆	◆	◆		
Interdiction à moins de 200 m des habitations des tiers			◆							
Interdiction à moins de 50 m des voies ouvertes au public			◆							
Interdiction en coulée			◆							
Fixation à un point fixe ou mobile (1 attache + 1 émerillon)					◆	◆	◆	◆		

① Pièges à œuf : neutralisation la journée sauf si placé en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne puisse être visible de l'extérieur

② Pour les piégeurs agréés

◆ Mesures à respecter

Cette réglementation est possible toute l'année mais les types de pièges à employer et la liste des espèces dites nuisibles sont fixés par période, par un arrêté préfectoral ou ministériel, pris suite à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il spécifie également les conditions d'utilisation afin d'assurer la sécurité publique et la sélectivité du piégeage et de limiter la souffrance des animaux.

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles sont les suivantes :

Mammifères :

- Belette (*Mustela nivalis*),
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*),
- Fouine (*Martes foina*),
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- Martre (*Martes martes*),
- Putois (*Putorius putorius*),
- Ragondin (*Myocastor coypus*),
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*),
- Raton laveur (*Procyon lotor*),
- Renard roux (*Vulpes vulpes*),
- Sanglier (*Sus scrofa*),
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*).

Oiseaux :

- Corbeau freux (*Corvus frugilegus*),
- Corneille noire (*Corvus corone corone*),
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*),
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*),
- Pie bavarde (*Pica pica*),
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*),
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Remarque : Toutes les espèces classées nuisibles peuvent être chassées, en tant que gibier, par les moyens de chasse légaux et pendant les périodes autorisées. En dehors de ces dernières, le Code de l'environnement parle de destruction que sont le piégeage, le tir, le déterrage, le furetage, la chasse au vol et l'utilisation de toxiques (fortement déconseillée par les F.D.C. pour éviter les problèmes indirects de non sélectivité, de rémanence ou de bio-accumulation).

Depuis la signature du précédent schéma (2012), le nombre d'agrément n'a cessé d'augmenter pour atteindre 2256 piégeurs agréés pour la campagne 2016/2017. Toutefois la participation active reste aux alentours de 20 %. Nombreux sont donc les titulaires d'un numéro d'agrément sans pratiquer, ou alors de façon très occasionnelle.

Il n'en demeure pas moins que le piégeage reste un élément nécessaire en termes d'intervention en cas de concurrence avec les activités économiques mais surtout est un maillon fort dans le cadre de la gestion cynégétique.

Les récentes études (PEGASE) sur la perdrix grise montrent en effet que les 2/3 de la mortalité des poules adultes est imputable à la prédation.

Le piégeage reste également un élément incontournable dans la lutte contre les espèces invasives telles que le ragondin ou le rat musqué. Il peut être également un élément d'anticipation envers d'autres espèces exogènes comme le raton laveur ou le vison d'Amérique.

Le piégeur est aussi une sentinelle de la nature car, en pratiquant régulier et observateur hors pair, dans le cadre d'un réseau en partenariat avec par exemple la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), il remonte les observations de terrain bien en amont de la problématique comme par exemple la présence de la jussie (plante invasive des cours d'eau et des étangs).

Du point de vue cynégétique, on distingue deux classes d'espèces : *les espèces gibiers et les espèces gibiers susceptibles d'être classées nuisibles*. Les autres espèces sont considérées comme protégées.

On peut classer les espèces gibiers en deux grandes catégories :

- *gibier sédentaire de plaine et de bois,*
- *avifaune migratrice.*

Ces catégories peuvent ensuite être subdivisées selon la taille des espèces ou leur habitat (cf. tableau ci-après).

Certaines de ces espèces peuvent aussi être classées nuisibles dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et pour empêcher les menaces pour la protection de la flore et de la faune.

Liste des espèces « gibier » en Indre-et-Loire

Gibier sédentaire de plaine et de bois	Grande faune	Cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier (susceptible d'être classé nuisible) et mouflon
	Petite faune	Mammifères : <u>Petit gibier</u> : lièvre d'Europe <u>Autres espèces gibier</u> : hermine, blaireau européen, <u>Espèces gibier et susceptibles d'être classées nuisibles</u> : lapin de garenne, renard roux, fouine, martre, putois, belette, vison d'Amérique, rat musqué, ragondin, chien viverrin, raton laveur.
		Oiseaux :
		<u>Petit gibier</u> : perdrix grise, perdrix rouge, faisan de Colchide (commun), faisan vénéré, colin de Virginie. <u>Espèces gibier et susceptibles d'être classées nuisibles</u> : Corneille noire, pie bavarde, corbeau freux, geai des chênes, étourneau sansonnet.
Avifaune migratrice	Terrestre	Bécasse des bois, caille des blés, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, grive draine, merle noir, alouette des champs, tourterelle des bois, tourterelle turque, pigeon ramier (susceptible d'être classé nuisible), pigeon colombin, pigeon biset.
	Aquatique/ Inféodée aux zones humides	Anatidés : <u>Canards de surface</u> : canard colvert, canard chipeau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver. <u>Canards plongeurs</u> : fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, harelde de Miquelon, garrot à œil d'or, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse. Oies : Oie cendrée, oie rieuse, oie des moissons. Limicoles : Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier gambette, combattant varié (communément appelé chevalier combattant), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré, vanneau huppé. Rallidés : Foulque macroule, gallinule poule d'eau (communément appelée poule d'eau), râle d'eau.

DEUXIEME PARTIE :

L'ETAT DES LIEUX

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a pour objectif d'établir un état des lieux de certaines populations d'espèces animales sauvages présentes dans le département d'Indre-et-Loire et de leurs habitats ainsi que des outils de gestion que la Fédération des Chasseurs gère.

Les espèces retenues correspondent aux espèces proposées par la Fédération Nationale des Chasseurs (F.N.C.) auxquelles la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire a désiré ajouter certaines espèces comme les espèces prédatrices et déprédatrices que sont la Belette, la Fouine, la Martre, le Putois, le Ragondin et le Rat musqué ainsi que des oiseaux tels que le Merle noir, la Tourterelle des bois et la Tourterelle turque. De plus, deux espèces emblématiques ont été ajoutées, l'Outarde canepetière et le Castor d'Europe.

Au total, 26 espèces sont donc concernées :

Espèces proposées par la F.N.C. :

- Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*),
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*),
- Cerf élaphe (*Cervus elaphus*),
- Chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- Faisan commun (*Phasianus colchicus*),
- Grive draine (*Turdus viscivorus*),
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*),
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- Lièvre (*Lepus europaeus*),
- Perdrix grise (*Perdix perdix*),
- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*),
- Pigeon ramier (*Colomba palumbus*),
- Renard (*Vulpes vulpes*),
- Sanglier (*Sus scrofa*),

Espèces prédatrices et déprédatrices :

- Belette (*Mustela nivalis*),
- Fouine (*Martes foina*),
- Martre (*Martes martes*),
- Putois (*Mustela putorius*),
- Ragondin (*Myocastor coypus*),

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*),

Oiseaux ajoutés :

- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Merle noir (*Turdus merula*),
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

Espèces emblématiques :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*).
- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*),

I-/ LA FAUNE SAUVAGE D'INDRE ET LOIRE

A-/ RECENSEMENT DES POPULATIONS

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les périodes de suivi, au cours d'une année, et le type de comptage selon les espèces.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cerf			Approche - Affût Phare						Brame			
Chevreuil				Approche - Affût								
Lièvre	IKA											IKA
Renard	IKA											IKA
Lapin	IKA											IKA
Bécasse	baguage					Enquête croûle					Baguage	
Faisan				Recensement des coqs chanteurs								
				IPA		IPA		échantillonnage				
Perdrix				Battues à blanc				échantillonnage compagnie				
Oiseaux de passage	Comptage Aérien pigeon Comptage flash ACT			IPA		IPA						Comptage Aérien pigeon
Oiseaux d'eau	Enquête hivernage										Enquête hivernage	
Outarde					Recensement des mâles chanteurs							

B-/ LES OUTILS DE GESTION DE LA FAUNE

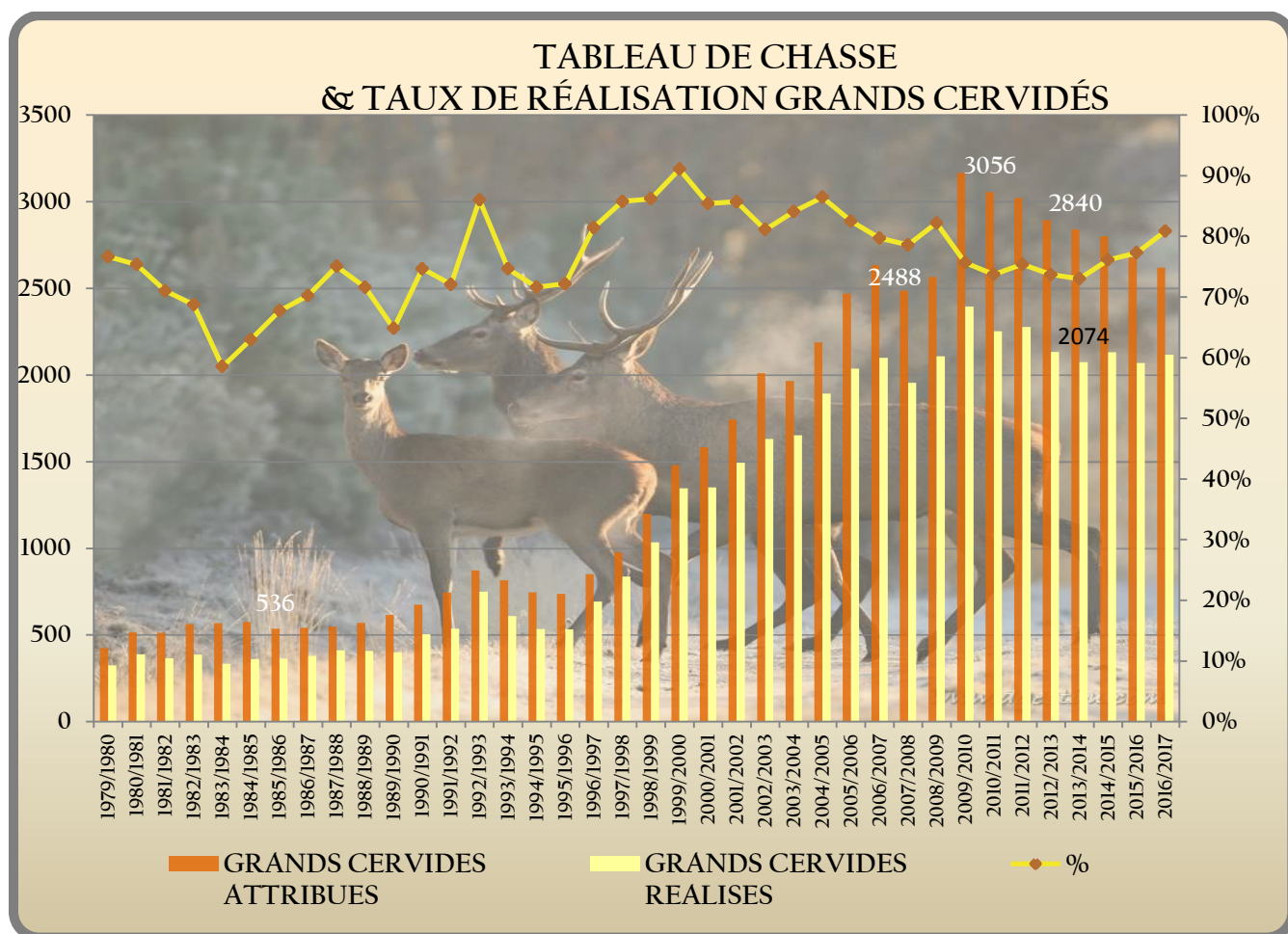
La Fédération des Chasseurs participe à de nombreuses actions de maintien ou de repeuplement de certaines espèces et à des programmes de mise en place d'aménagements favorables à la faune sauvage.

Les outils de gestion des espèces concernent principalement 8 espèces : Cerf, Chevreuil, Sanglier, en ce qui concerne le Grand Gibier et Lièvre, Perdrix grise et rouge, Faisan et Lapin de garenne, pour le Petit Gibier.

Il ne faut pas oublier la gestion des habitats favorables à la faune sauvage à laquelle la Fédération des Chasseurs participe en mettant en place des Jachères Environnement et Faune Sauvage et en favorisant l'implantation des haies. Cette gestion des habitats sera traitée dans la partie II, réservé aux habitats.

1-/Plan de chasse Grand Gibier

Le Plan de Chasse Grand Gibier a été mis en place en 1979. Il institue la mise en place d'un dispositif de marquage pour déplacer tout animal soumis au Plan de Chasse soit le Cerf, le Chevreuil et le Daim (espèces concernées pour le département d'Indre-et-Loire). Les attributions sont définies après étude des densités de chaque massif et dans le souci d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. (cf. graphique ci-dessous).



2-/Plan de chasse lièvre

Après de nombreuses années d'instauration progressive par secteur ou par commune d'un plan de chasse pour l'espèce lièvre, cette mesure a été étendue à l'ensemble du département pour la saison 2008/2009.

Afin d'établir le plan de chasse qui correspond à un nombre de lièvres à prélever pour chaque territoire, des comptages sont réalisés chaque année par la méthode des IKA (Indices Kilométriques d'Abondance).

Cet indice ne permet pas de quantifier le nombre d'individus aux 100 hectares, mais d'établir une tendance d'évolution de l'espèce sur le terrain par secteurs géographiques.

Les attributions de bracelets correspondant au nombre de lièvres à prélever sont définis selon une grille départementale (cf. grille jointe) ainsi que la tendance d'évolution et les propositions des élus des unités de gestion ou GIC, validées par la suite par le CDCFS.

Afin d'établir un plan de chasse adapté aux situations de l'espèce sur le terrain, le département a été découpé en zone d'attributions de lièvres (au total 114 sous massifs divisés en zone A, B, C...), soit 236 secteurs de gestion lièvres.

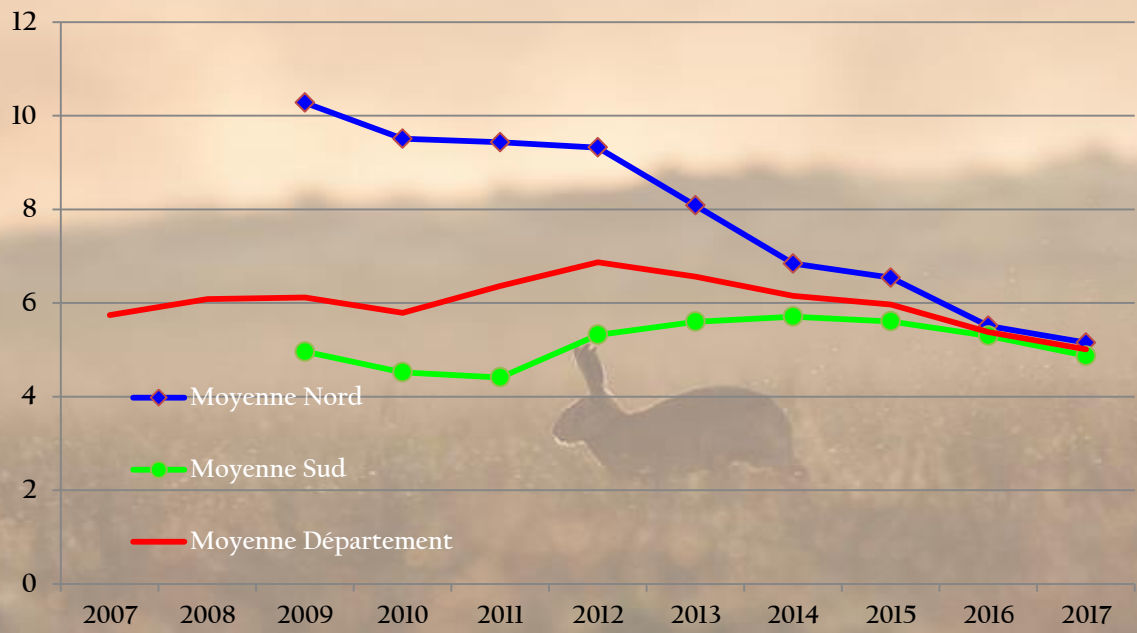
TABLEAU EVOLUTION PLAN DE CHASSE :

PLAN DE CHASSE LIEVRE	2012.2013	2013. 2014	2014.2015	2015.2016	2016.2017
Nombre de demandeurs	2 346	2 347	2340	2350	2350
Nombre de lièvres attribués	14 730	14 237	12373	11462	8538
Nombre de lièvres réalisés	9 862	8 161	7614	6781	5230

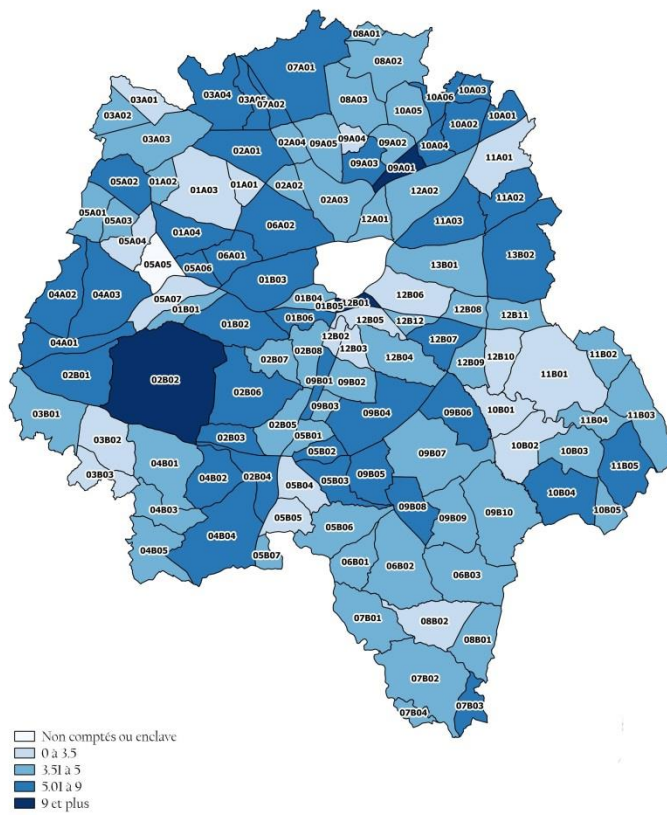
La baisse progressive des attributions est due parfois à une baisse des densités mais également à une politique de développement de l'espèce sur certains secteurs du département et donc à des attributions plus faibles. Depuis 2011/2012, malgré une gestion fine du prélèvement, les populations de lièvres souffrent pour des raisons encore mal connues.

Depuis la campagne 2011/2012, la décision a été prise, et validée en assemblée générale, de ne pas attribuer de lièvres sur les sous massifs dont l'IKA est inférieur à 3,5 lièvres /km² (cf. carte départementale IKA <3,5).

EVOLUTION IKA LIEVRES



IKA LIEVRES PAR SOUS MASSIF 2017



3-/Lâchers d'été de perdrix et de faisandeaux

Objectifs : création et renforcement de populations naturelles

Les chasseurs ont la possibilité d'obtenir une subvention pour lâcher des perdrix (ou des faisandeaux) en été, au moins un mois avant l'ouverture de la chasse.

Les conditions sont maintenues pour des actions qui permettent des introductions d'oiseaux sur le terrain venant augmenter les possibilités de chasse de l'espèce tout en améliorant la qualité de défense des oiseaux.

La subvention est de 0.60 €/ha pour une action individuelle, elle passe à 0.80 €/ha pour les opérations « groupées » (au moins 50 % de l'Unité de gestion ou du GIC engagé).

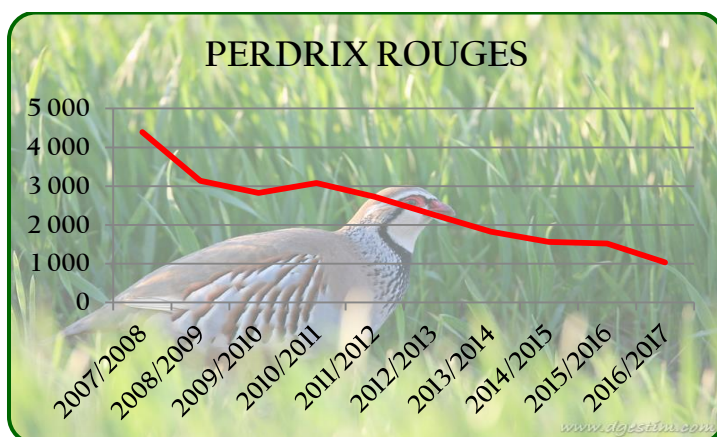
Une majoration existe également si l'engagement est pris dans des territoires soumis à une fermeture de la chasse d'une autre espèce de petit gibier sédentaire (lièvre ou faisan).

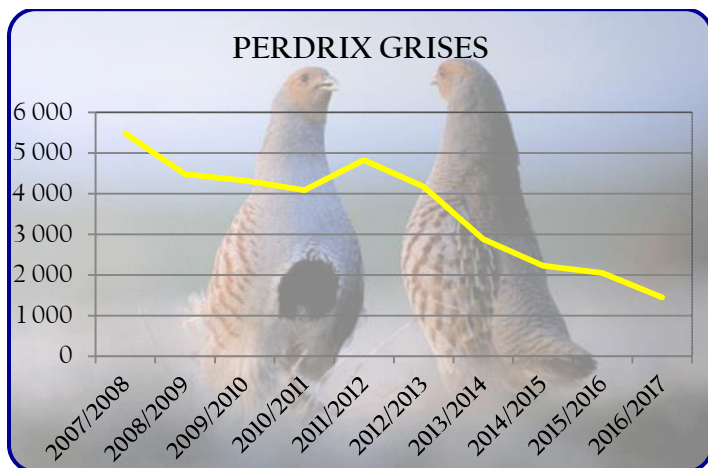
Conditions :

- Présence de couverts d'été : maïs, tournesol, jachères faunistiques
- Lâchers effectués avant le 15 août avec des parquets
- Plus de perdrix en « rappels » après le 15 septembre
- 1 agrainoir pour 30 ha
- Piégeage sur le territoire
- 1 point d'eau par parquet, etc.

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de contrats	131	126	111	110	109
Superficie engagée	107 152 ha	103 935 ha	95 598 ha	94 403 ha	95 139 ha

En Indre et Loire, les populations naturelles ont très fortement chuté au point que désormais bon nombre de chasseurs se désintéressent de l'espèce (sauf présence artificielle par des lâchers).





4-/Gestion du faisan commun

Objectifs : création et renforcement de populations naturelles

Le faisan est une espèce qui s'adapte à des milieux très différents (plaine céréalière, zone de marais, bocage...), ses capacités en font une espèce d'avenir. Longtemps considéré à tort comme un gibier de substitution (tir), des populations naturelles exploitables par la chasse sont désormais régulièrement implantées et développées.

L'importance de la génétique

Les travaux de l'ONCFS ont mis en évidence une perte de qualité des faisans d'élevage, concernant leur caractère « sauvage », ne permettant pas (ou peu) une adaptation au milieu naturel. En partant d'oiseaux capturés au sein de populations naturelles, l'ONCFS a permis la création d'une souche de faisans utilisés pour le repeuplement (sans chasse).

En Indre-et-Loire, plusieurs axes sont mis en place :

Pour améliorer la qualité des oiseaux de chasse

↳ Par lâchers d'été, dans les mêmes conditions que pour les perdrix.

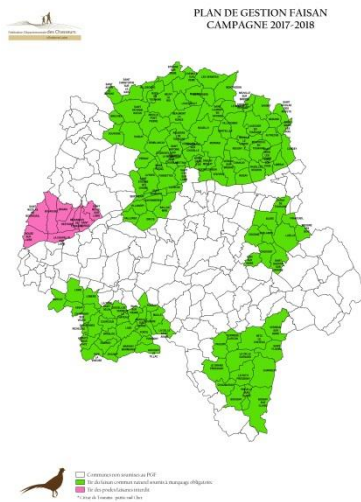
↳ Par volière à ciel ouvert

Le principe permet également de libérer progressivement dans la nature, des jeunes faisans qui vont s'aguerrir dans et aux alentours de la volière, avec pour objectif d'améliorer la qualité des oiseaux à la chasse et tendre vers celles du gibier naturel.

Une subvention est proposée à la création de la volière (maxi 3000 €) avec le respect d'un cahier des charges défini.

Le plan de gestion faisans.

Un vaste plan de gestion du faisan a été mis en place à compter de la campagne de chasse 2015-2016. Sur la base du découpage communal, pour l'actuelle campagne 2017-2018, on distingue en définitive, trois zones sur notre département (voir carte jointe) :



Zone en vert :

1. **Oiseaux naturels :** Le tir des oiseaux naturels est soumis à marquage obligatoire. Les bracelets sont délivrés par la fédération.
2. **Oiseaux lâchés :** Le tir des oiseaux lâchés est libre sous réserve que ces oiseaux soient « ponchotés » et bagués à l'aile. Ces dispositifs sont délivrés par la fédération.

Zone en rouge :

Le tir des faisans est limité aux seuls oiseaux mâles.

Zone en blanc :

Le tir des faisans n'est soumis à aucune restriction.

L'arrêté préfectoral de la campagne en cours donne la liste précise des communes concernées par cette répartition géographique.

Le poncho : Il est prévu (par arrêté préfectoral) de marquer les faisans d'élevage avec des collerettes visuelles (en plastique photodégradable) qui permettent au chasseur de différencier à la chasse « le faisan de tir » du « naturel » (qu'il convient de préserver). Les « ponchos » se dégradent en quelques mois, si le faisan survit à cette période, il perd son poncho et devient donc « protégé » car non marqué visuellement pour le chasseur.

La bague : Elle doit être obligatoirement posée sur l'aile du faisan avant le lâcher, la bague en aluminium est « inamovible » c'est elle qui permet de prouver en cas de contrôle que le faisan provient bien d'un élevage : **Il est conseillé aux chasseurs d'acheter des oiseaux préalablement munis de bagues par les éleveurs.** La pose de la bague est quelque peu « technique » et nécessite d'avoir une pince spécifique.

La FDC37 subventionne et gère les repeuplements.

Toute implantation de faisan doit être suivie par un recensement des populations afin de suivre le déroulement de l'opération. Les méthodes de recensements sont les suivantes :

- *Comptage des coqs chanteurs* : nombre de reproducteurs sur un territoire,
- *Échantillonnage* : nombre de jeunes accompagnants les poules.

5-/Gestion du lapin de garenne

Les opérations mises en place sont des mesures de repeuplement et d'aménagement des territoires (aménagement de garennes artificielles). La Fédération des Chasseurs subventionne à un plafond de 100 € par garenne.

Conditions :

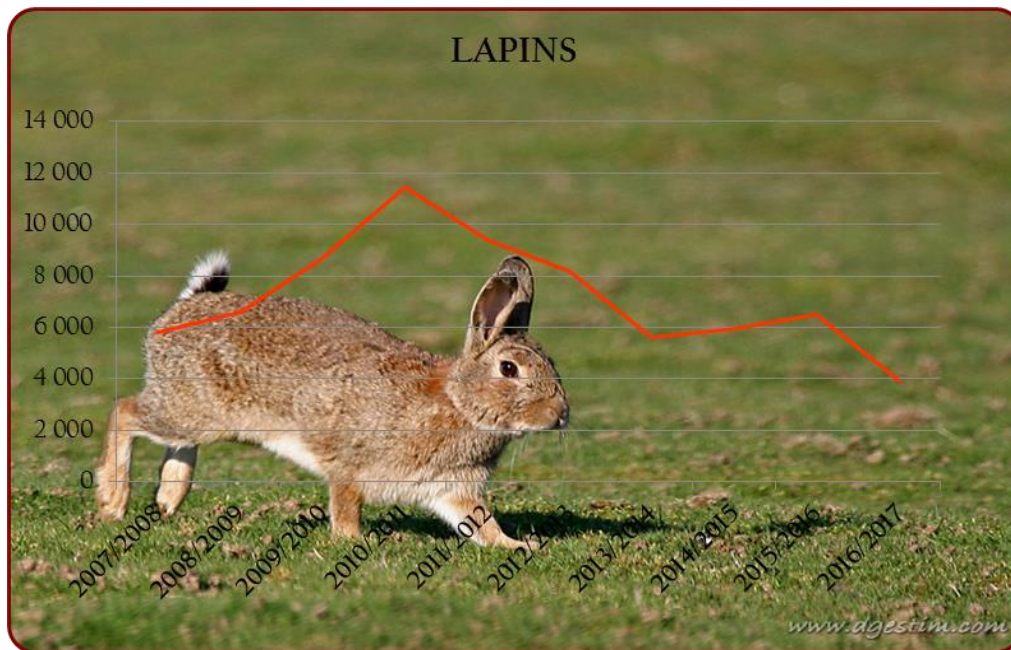
- *Minimum 5 garennes par an et maximum 20 garennes par territoire*
- *Volume des garennes 20 m³*
- *Entretien des zones d'alimentation (2 passages/an)*
- *Installation d'une garenne à plus de 150 m des terrains d'un tiers et à 500 m des cultures particulièrement sensibles.*

Eligibilité :

- *Respect de la Convention tripartite (le ou les propriétaires, le ou les exploitants et le détenteur du droit de chasse) et du Cahier des Charges de la Fédération des Chasseurs.*

Le nombre de garennes à installer est en fonction de la surface aménageable et à l'appréciation du technicien.

Ci-dessous le tableau d'évolution du prélèvement de l'espèce lapin, en déclin depuis 2007.



6-/Le PMA bécasse

Afin de mesurer les prélèvements de la bécasse des bois, d'améliorer la connaissance de l'espèce et d'assurer la pérennité de sa chasse, un prélèvement maximal autorisé par chasseur avec carnet de prélèvement et dispositif de marquage a été instauré en 2011.

Au niveau départemental et par arrêté préfectoral, le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à trente bécasses par saison, trois par semaine et deux oiseaux par jour.

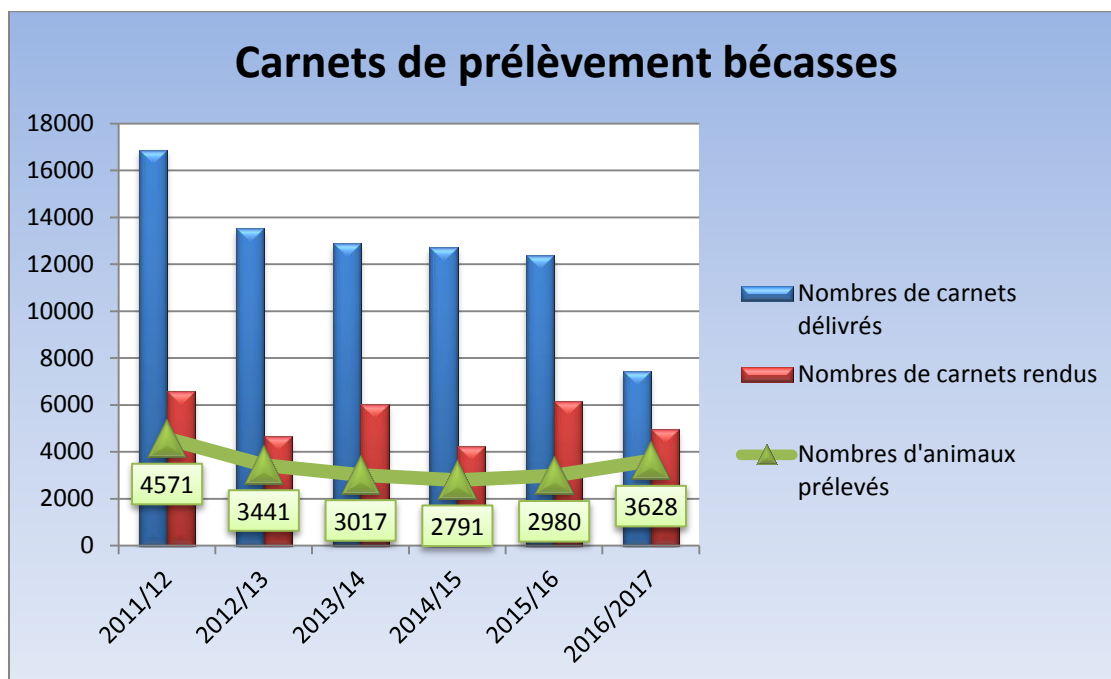
Chaque titulaire de permis de chasser ne peut se voir attribuer chaque année qu'un carnet de prélèvement.

Seule la première validation du permis pour la saison en cours donne droit à la remise du carnet unique et individuel de prélèvement.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit :

- l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué ;
- à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet.

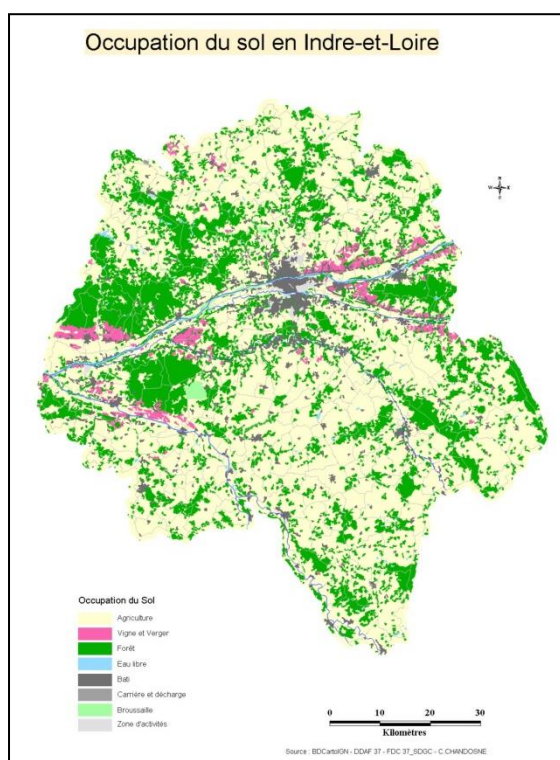
Au niveau national des moyens alternatifs de comptage des prélèvements sont examinées.



II-/ LES HABITATS

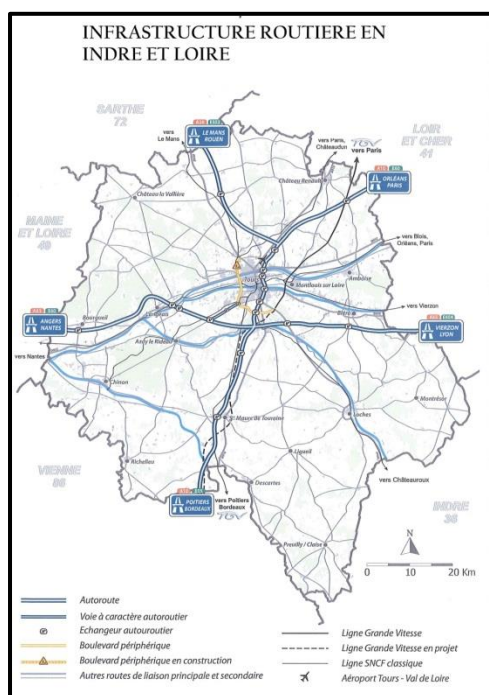
A-/ LES PAYSAGES D'INDRE-ET-LOIRE

I-/L'occupation du sol



Le département s'étend sur environ 615 400 ha dont 50 % est en terres arables et 25 % en surfaces boisées. On peut considérer que 9 % du territoire correspond à des terres non agricoles et 6 % à des terres agricoles mais non cultivées. Ensuite, on distingue les surfaces toujours en herbe (5,5 %), les vignes (2 %) et autres (peupleraies, étang,...). La carte ci-dessous permet de visualiser l'occupation du sol sur l'ensemble du département.

2-/Les infrastructures routières



Le département est desservi par de nombreuses routes, départementales et nationales. L'Indre-et-Loire compte désormais 3 autoroutes (A10 A28 et A85). Ces infrastructures divisent le territoire en gros ensembles entre lesquels les échanges sont difficiles.

Elles créent des barrières pour la faune, notamment les autoroutes. La rupture des domaines vitaux et des échanges entre chaque territoire, boisé ou de plaine, peut remettre en cause la stabilité et l'évolution des populations. De plus, ces axes risquent d'augmenter la mortalité par écrasement et peuvent engendrer des modifications des milieux.

L'environnement devient ainsi moins favorable à certaines espèces animales ou végétales et les potentialités biologiques des milieux peuvent s'amenuiser. Quelquefois, ces phénomènes engendrent des problèmes importants

tant au niveau agricole que forestier ou cynégétique : disparition de certaines espèces gibiers (absence de niches écologiques ou collisions trop nombreuses), pullulation de micro-mammifères ou disparition de certains prédateurs.

Il existe des passages à gibier mais répartis sur les zones de passage de grand gibier. Leur utilité, pour le petit gibier et le reste de la faune, est locale et ces passages ne couvrent pas l'ensemble des territoires coupés par ses routes, ce qui ne permet pas de réduire les risques de collisions avec le petit gibier.

B-/ LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE

Au cours du XX^{ème} siècle, les paysages ont fortement évolué sous l'influence du remembrement et d'un besoin grandissant de terres cultivables. Par conséquent, la France a vu ses surfaces boisées et notamment de bosquets et d'arbres isolés diminuer.

Les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés) ont pourtant un rôle très important pour la faune comme pour l'agriculture ou l'environnement. C'est pourquoi, les Fédérations des Chasseurs mettent en place des opérations de plantations de haies.

1-/Rôle des haies champêtres

Les haies ont des rôles variés qui peuvent être favorables à la faune, l'agriculture ou l'environnement. Les principaux atouts sont répertoriés ci-après.

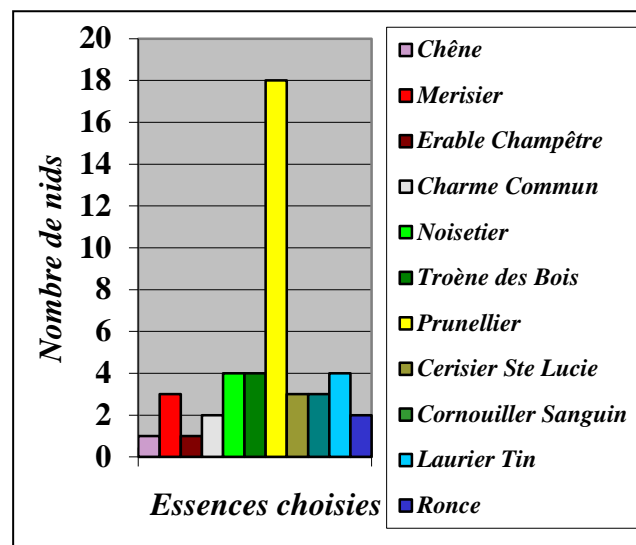
Atouts pour la faune :

- Rôle de la haie pour le couvert et le refuge

On constate une excellente fréquentation du département par des espèces migratrices d'où l'importance de conserver des sites accueillants pour elles pendant leur période de nidification et d'hivernage.

- Rôle de la haie comme site de nourriture
- Rôle de la haie comme site de reproduction

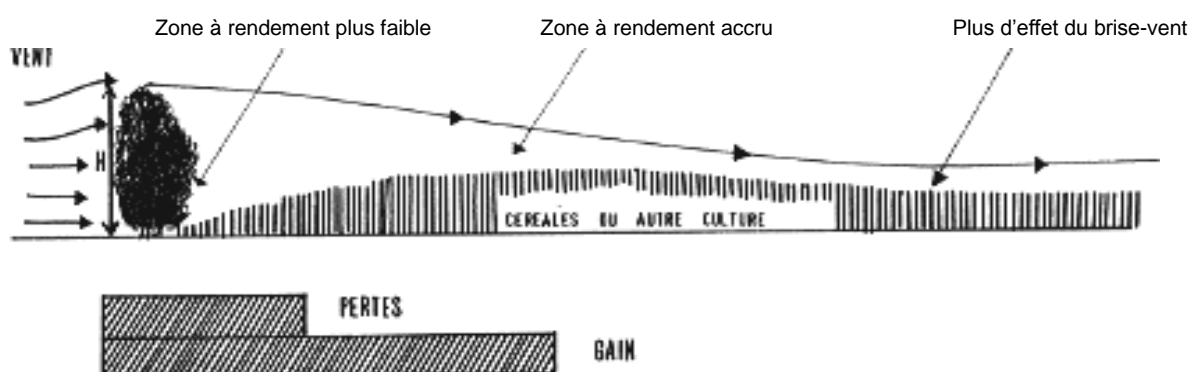
Une enquête a été réalisée par le C.N.E.R.A. Avifaune migratrice sur le choix des essences pour l'implantation des nids dans les haies. Sur 45 nids étudiés, on remarque une forte préférence pour le prunellier, les autres essences se répartissant également (cf. graphique ci-dessous).



Atouts pour l'agriculture :

- La haie brise-vent protège les cultures contre le vent sur 10 à 20 fois sa hauteur (cf. fig1 ci-dessous).
- Pour les animaux, l'été, la haie rafraîchit de son ombre les troupeaux et l'hiver, elle les protège contre les vents glacials,
- La haie joue un rôle de filtre et retient résidus d'engrais et de nitrates,
- En freinant le ruissellement superficiel, la haie maintient la couche fertile des sols en pente,
- Les haies luttent activement contre l'érosion des sols.

Choix des essences dans une haie pour la nidification des oiseaux



Effet "brise-vent" d'une haie

Atouts pour l'environnement :

- *Les éléments fixes du paysage permettent de protéger la qualité des eaux,*
- *Les haies limitent l'érosion des sols,*

2-/Bientôt 3 décennies de plantations

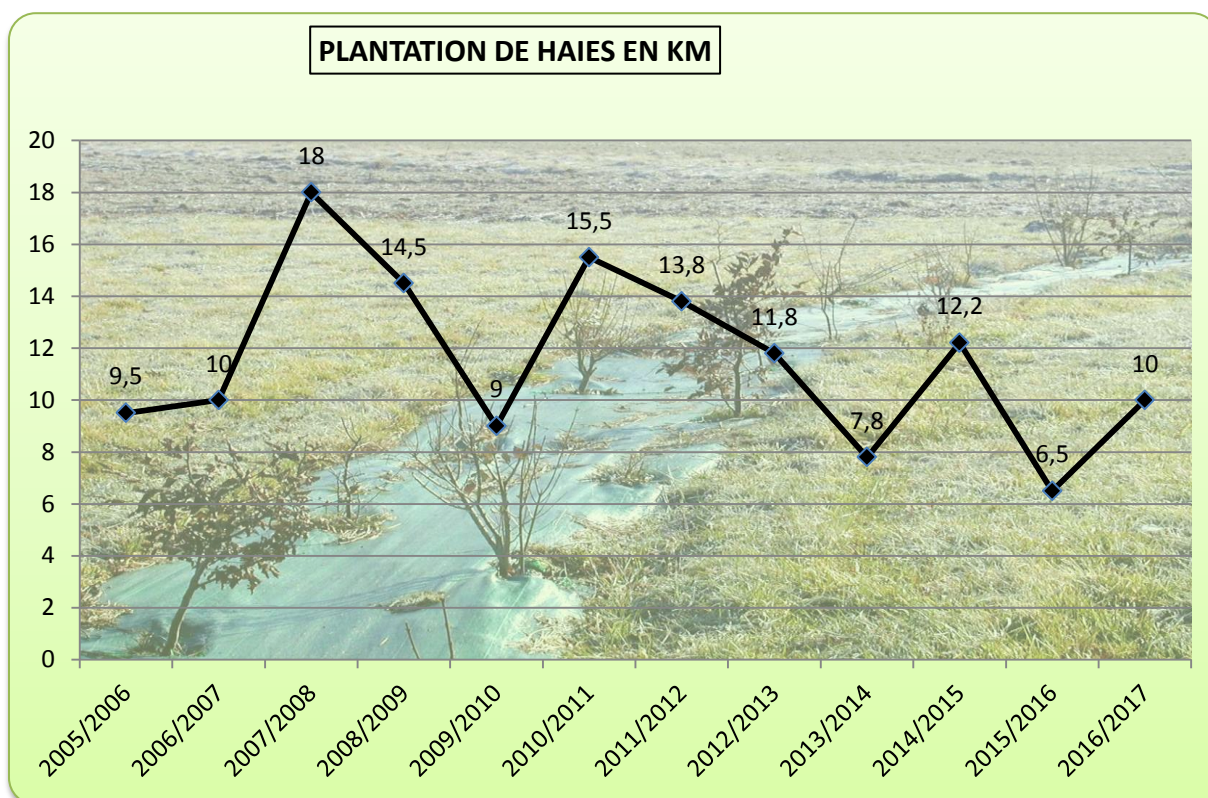
Depuis 1985, la Fédération Des Chasseurs d'Indre-et-Loire a développé un programme de plantations de haies, relayé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, en qualité de financeur à hauteur de 50 %. Ce partenaire financier a permis la réalisation d'environ 215 kilomètres de plantations. En parallèle, la Chambre d'Agriculture, autre acteur sur le sujet, réalise également dans le cadre de l'APRT (Arbre dans le Paysage Rural de Touraine), de nombreuses plantations.

Ces plantations tous azimuts, montrent l'intérêt grandissant des usagers de la nature, a travers différentes sensibilités.

En règle générale, le cadre paysager reste un critère prioritaire, avec en fonction des porteurs de projet, d'autres critères tels que la protection du gibier, l'effet brise-vent, la contribution au maintien de la biodiversité, voir la production de bois. Ce dernier point mérite certainement une attention particulière pour les années à venir, dans le cadre du développement durable et du « bois-énergie ».

De nouvelles pistes s'ouvrent et un aspect économique direct laisse penser à un avenir prometteur pour de nouvelles plantations.

Pour obtenir une haie productive en bois, nous devons compter plusieurs décennies. Il convient donc de mettre en œuvre dès aujourd'hui, de vastes projets de plantation afin de pouvoir répondre à cet objectif en 2050. Nous retrouvons la notion de gestion durable et l'esprit d'anticipation qui doivent caractériser le chasseur.



Plantations de haies en Indre-et-Loire

Chaque année ce sont environ 15 kilomètres de haies qui sont replantés avec la participation de nombreux acteurs (chasseurs, agriculteurs, centre de formation, étudiants et scolaires ainsi que de nombreux particuliers) qui d'une façon ou d'une autre contribuent à améliorer la biodiversité.

C-/ LES JACHERES

1-/Intérêt des jachères faunistiques

Intérêts faunistique et écologique

Les parcelles en jachères faunistiques permettent la restauration des populations de vers de terre car le sol est moins travaillé et l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais est diminuée, voire absente. La fertilité du sol en est améliorée grâce au brassage et à l'enfouissement plus important de la matière organique dans le sol.

De même, la mise en place des cultures faunistiques est favorable au développement de l'entomofaune qui intéresse non seulement les espèces gibiers mais aussi tout le cortège des insectivores et les chauves-souris en particulier.

L'implantation de jachères faunistiques a de nombreux impacts sur l'environnement et sur l'ensemble de la faune sauvage, gibier et autres espèces :

- *L'augmentation des ressources trophiques et d'abris voisins,*
- *L'augmentation de sites favorables à la nidification,*
- *L'augmentation du taux de survie des adultes (moins de prédation) et des jeunes (moins de prédation et une source de nourriture en insectes importante),*
- *L'augmentation de la diversité spécifique (insectes, acariens, oiseaux, mammifères),*
- *La diminution de la mortalité accidentelle par le matériel agricole,*
- *La réduction des dégâts aux cultures (en particulier des grands animaux par la mise en place judicieuse de parcelles cultures faunistiques dans les zones sensibles).*

Intérêts agronomique, économique et sociologique.

La mise en place de cultures faunistiques permet d'éviter la perte de matières sur un sol resté nu et diminue les processus d'érosion et de ruissellement de surface. La végétation ralentit le flux de l'eau en cas de fortes précipitations et retient les sédiments.

On peut noter aussi que les mélanges implantés diminuent les risques de lixiviation des nitrates grâce à des phénomènes d'absorption et de rétention de l'azote du sol. La minéralisation des éléments nutritifs pour les plantes et la rétention de l'eau en période de sécheresse sont améliorées grâce à l'activité de la microfaune du sol qui est plus abondante dans les jachères.

De plus, la mise en culture faunistique réduit la poussée d'adventices sur les parcelles et donc évite leur salissement. De même, ces cultures abritent aussi une grande variété d'insectes auxiliaires important pour les agriculteurs dans la lutte contre certains insectes parasites ou ravageurs ou contre certaines maladies.

Enfin, les cultures faunistiques présentent une agriculture plus respectueuse de l'environnement et donc une meilleure acceptation de la profession d'agriculteur par le « grand public ».

2-/La jachère adaptée « petit gibier »

Les jachères « Adaptées Petit Gibier » doivent favoriser la faune sauvage en fournissant abri et nourriture aux populations de petits gibiers. Toutefois, pour les parcelles déclarées au titre des Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE), la

réglementation en vigueur s'applique prioritairement conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2015.

Deux types de mélanges sont proposés :

Couvert annuel :

- Semis en mai,
- plantes autorisées (en mélange obligatoirement): avoine, sarrasin, maïs, millet, sorgho, blé et tournesol.
- Maintien du couvert en place jusqu'au 15 mars de l'année suivante,
- Possibilité de broyer, pour les mélanges comportant du maïs, à compter du 15 janvier, jusqu'à 50 % de la parcelle.

Couvert pérenne :

- Mélange installé pour trois ans.
- plantes autorisées (en mélange obligatoirement): fétuque élevée, dactyle, luzerne, trèfle violet et switch Grass.

Il faut noter que la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire subventionne une partie des semences, à hauteur de 1 ha par exploitation, le reste des semences étant facturé.

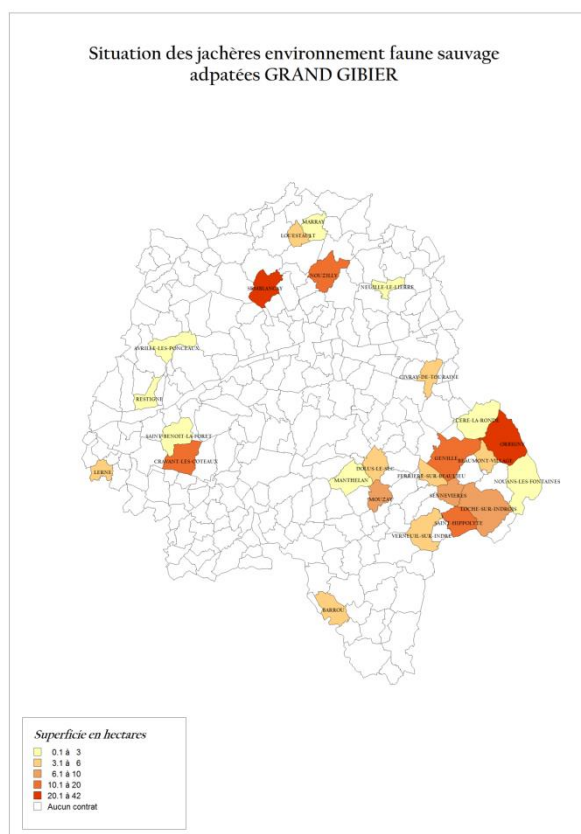
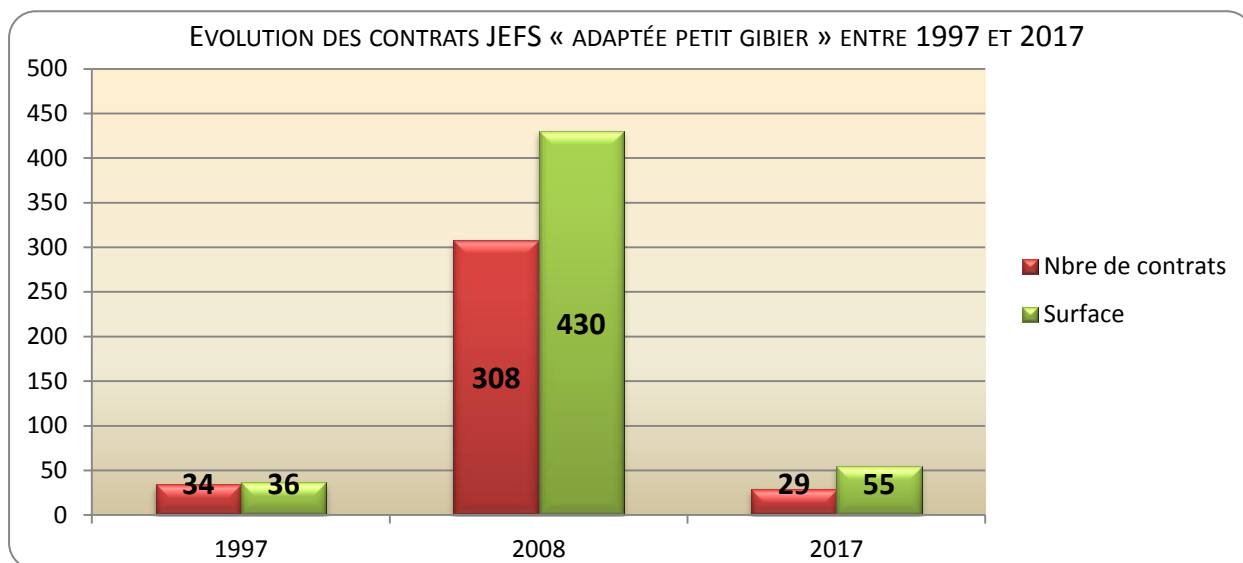
Nombre de contrats et surfaces concernées

Le nombre de contrats souscrits et la surface mise en JEFS « adaptée petit gibier » n'ont cessé d'augmenter de 1997 (34 contrats pour 36 ha) à 2008 (308 contrats pour 430 ha).

En revanche, depuis 2008 date de suppression du gel obligatoire et 2015 date de suppression d'obligation de contrat avec la FDC, le nombre ne cesse de décroître pour atteindre 29 contrats pour 55 ha en 2017, avec un budget de 1510 € investi par la Fédération Des Chasseurs.

La mise en place d'une Jachère Environnement et Faune Sauvage n'est pas une culture qui est semée dans un but de rentabilité. L'exploitant la met en place pour des buts environnementaux, en général, et pour la faune sauvage, en particulier. Ce type de culture engendre des coûts pour l'exploitant agricole (quoique celui-ci peut se faire aider financièrement par la structure de chasse) mais aussi pour la Fédération des Chasseurs.

Evolution des contrats JEFS « adaptée petit gibier » entre 1997 et 2017



3-/La jachère classique « grand gibier »

Les jachères « classiques Grand Gibier » permettent de maintenir des zones de gagnage pour les cervidés en bordure de forêt. Les conditions pour implanter une telle jachère sont les suivantes :

- Accessible à tous les agriculteurs.

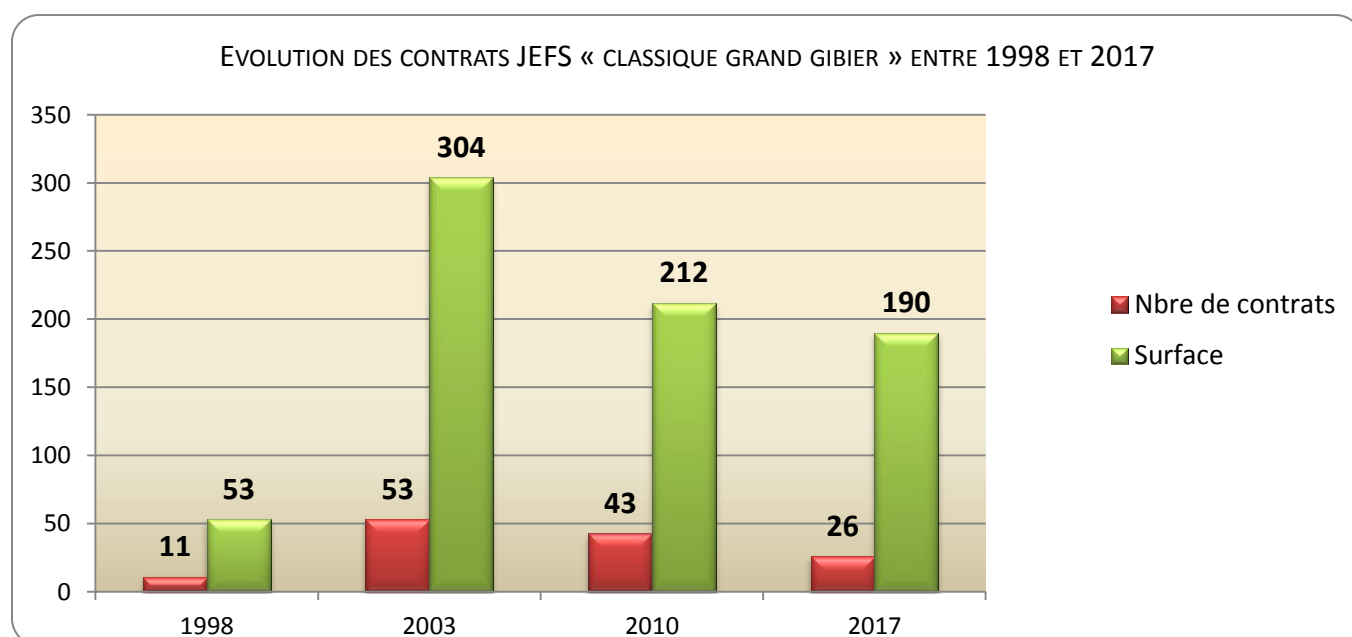
- Plantes autorisées : ray-grass anglais, trèfle violet et trèfle blanc, seul ou en mélange graminée – légumineuses,
- Fauche interdite pendant la période de 40 jours fixée annuellement par arrêté préfectoral,
- Mise en place de la culture pour trois ans renouvelable,
- En cas de dégâts aux cultures agricoles voisines dus aux grands gibiers, la pose de clôtures électriques est possible à condition que la parcelle en jachère reste accessible au grand gibier.

Ce contrat spécifique est sans limite de surface mais soumis à l’approbation de la Fédération des Chasseurs. En compensation, celle-ci s’engage à verser une compensation financière pour la semence et le broyage.

Nombre de contrats et surfaces concernés

Depuis 1998, le nombre de contrats en JEFS «classique grand gibier » avait toujours progressé jusqu’en 2003. Cette surface s’est toujours maintenue jusqu’à 2008 entre 260 et 300 ha. A cette époque, la suppression du gel obligatoire a enrayé cette stabilité pour se maintenir à 26 contrats pour une surface de 190 ha en 2017 pour un budget de 16 270€ à la charge de la Fédération des Chasseurs.

Evolution des contrats JEFS « classique grand gibier » entre 1998 et 2017



4-/La jachère mellifère fleurie

En 1999, dans le cadre de la réglementation sur les jachères environnement faune sauvage, une convention a été signée entre la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs pour utiliser la jachère fleurie à titre expérimental, en s'appuyant sur les circulaires :

DEPSE/SDSA/C94/n°7002 du 13 janvier 1994

DPE/SPM/C94/n°4001 du 13 janvier 1994

Le mélange de la jachère fleurie a été modifié dans sa composition en 2010, pour devenir jachère mellifère fleurie.

L'implantation de ce nouveau type de jachère a pour principal objectif, l'amélioration de la qualité des paysages et la promotion d'activités de loisirs ou de sport de pleine nature.

Du point de vue environnemental, les impacts sont variés :

- *L'amélioration de la biodiversité,*
- *Augmentation des surfaces favorables aux pollinisateurs,*
- *L'apport de nourriture à la faune sauvage,*
- *La limitation des surfaces broyées aux périodes critiques de la reproduction de la faune sauvage.*

Il ne faut pas oublier les impacts sociaux de la mise en place de telles cultures :

- *La facilitation d'un dialogue entre tous les utilisateurs de la nature,*
- *L'amélioration de la communication entre les chasseurs, les agriculteurs et le grand public.*

A compter de la campagne 2004 des dérogations ont été accordées offrant ainsi la possibilité d'implanter des jachères fleuries. La demande n'a cessé d'augmenter de 2004 à 2006 pour atteindre 120 ha. En revanche, depuis la suppression du gel obligatoire en 2008, cette surface décroît chaque année pour atteindre 8 ha seulement en 2017.

Pour information, la dose de Jachère fleurie par hectare revient à 150 € TTC. (prix 2017).

Aujourd'hui la Fédération Départementale des Chasseurs assume financièrement avec les mairies volontaires, la mise en place de jachère mellifère fleurie sur les parcelles à proximité des bourgs et hameaux.

D) NATURA 2000

La Fédération des Chasseurs est impliquée dans le dossier Natura 2000, maintenant bien engagé sur notre département. Fin 2011 la totalité des sites Natura 2000 en Indre et Loire a achevé la rédaction de ses Document d'Objectifs.

Sujet éminemment brulant au début des années 2000, Il est important de signaler que la chasse n'a pas fait l'objet de restriction sur les différents sites d'Indre et Loire, ce qui a contribué à apaiser les tensions sur ce dossier. Lors des différentes réunions qui ont été animées pour établir et valider les différents documents d'objectifs la chasse n'a jamais été montrée du doigt comme une activité perturbante ou en contradiction avec les objectifs poursuivis par la politique nationale Natura 2000. A ce sujet la France avait souhaité inscrire dans le code de l'environnement que les activités comme la chasse et la pêche n'étaient pas des activités perturbantes pour les espèces et les milieux. Or le 4 mars 2010 la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France sur cette interprétation. A priori la chasse comme la pêche sont donc considérées comme des activités qui peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des espèces et de des milieux visés par l'objectif de protection des sites Natura 2000.

Une liste nationale des activités soumises à évaluation d'incidence est parue, par décret dès le printemps 2010. Le fonctionnement franco français des sites Natura 2000 basé sur le volontariat et la contractualisation, bien accepté sur le terrain, semble mal perçu par l'Europe qui le trouve trop peu contraignant. Cette interprétation restrictive risque de rallumer localement les incendies de la discorde entre protecteurs et exploitants des ressources naturelles.

Consciente de l'intérêt de protéger les milieux et les espèces menacées, la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire n'est pas hostile à la politique Natura 2000. Elle souhaite simplement que les avancées sur ce dossier se fassent dans le respect des différents acteurs (Propriétaires, exploitants et activités socio-économiques comme la chasse). Tant que ces principes seront respectés elle apportera sa contribution dans les différents dossiers qui concernent ces sites.

Ci-dessous un rappel de la liste des sites enregistrés au titre du réseau Natura 2000 selon les directives concernées (Habitats ou Oiseaux)

Sites concernés par la directive "Habitats"

Nom du site	Numéro du	Superficie en Ha
-------------	-----------	------------------

	site	
Grande Brenne	FR 2400534	58052 (99% en 36 et 1 % en 37)
Vallée de l'Indre	FR 2400537	1599 (65% en 36 et 35% en 37)
Les Puys du chinonais	FR 2400540	127
Complexe forestier de Chinon - Landes du Ruchard	FR 2400541	1214
La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes	FR 2400548	4894
Complexe du Changeon et de la Roumer	FR 2402007	3782
6 sites		11157 hectares

Sites concernés par la directive "Oiseaux"

Nom du site	Numéro du site	Superficie en Ha
Basse vallée de la Vienne et de l'Indre	FR 2410011	5 671
Vallée de la Loire d'Indre et Loire	FR 2410012	4 893
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	FR 2410016	43 957
Champeigne	FR 2410022	13 733
4 sites		68 254 hectares

La Zone de Protection Spéciale « Champeigne »

En 2006 la zone d'application de l'Opération Spécifique Régionale outarde canepetière a été désignée comme Zone de Protection Spéciale dans le cadre du réseau européen NATURA 2000 en application de la directive oiseaux. Cette zone est divisée en deux secteurs qui rassemblent une surface totale de 13733 hectares constituée à 92% de terres arables. 9 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux, dont l'emblématique outarde canepetière, sont à l'origine de la désignation.

Il s'agit de :

- Le hibou des marais (*Asio flammeus*)

- L'Édicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
- Le Circaète Jean -le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Le Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Le Faucon émerillon (*Falco columbarius*)
- La Pie- grièche écorcheur (*Lanius Collurio*)
- Le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

A la demande du Président de la communauté de communes « Loches développement », élu volontaire pour assurer la Présidence du comité de pilotage de ce site, la Fédération des Chasseurs s'est engagée dans la rédaction du Document d'Objectif en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la LPO Touraine (Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine), et la SEPANT (Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine). Après validation du DOCOB l'équipe précédemment citée à été reconduite afin d'animer son application et son suivi jusqu'en 2014 et enfin jusqu'en 2020. Depuis février 2018 la Présidence du Comité de Pilotage est assuré par Jean-Louis ROBIN (Maire de TAUXIGNY). La communauté de Communes « Loches Développement » a été remplacée par « Loches –Sud Touraine », elle est toujours impliquée comme maître d'œuvre du site.

Ainsi, plusieurs travaux techniques et scientifiques sont mis en place par la FDC sur ce site :

- Suivi de l'abondance des micro-mammifères.
- Recherche et protection des nids de busards cendrés.
- Participation au suivi de la population d'outarde canepetière.

TROISIEME PARTIE :

LES OBJECTIFS DE GESTION, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

La politique de la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire s'oriente dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sur 4 axes :

- ✿ La Fédération des Chasseurs s'investit dans des études et des suivis de la faune sauvage et de ses habitats,
- ✿ La Fédération des Chasseurs s'engage dans une gestion durable,
- ✿ La Fédération des Chasseurs participe à la formation des chasseurs et non chasseurs,
- ✿ La Fédération des Chasseurs s'engage dans une démarche de communication.

I-/ LES UNITES DE GESTION

ORIENTATION I

Structurer les hommes et les territoires

- ▶ Action 1 : Définir et mener à terme des actions en faveur des habitats, des espèces et des chasseurs dans le respect des obligations réglementaires.
- ▶ Action 2 : Poursuivre et consolider la mise en place d'unités de gestion à l'échelon départemental.
- ▶ Action 3 : Favoriser le regroupement de territoires, sur un ou plusieurs sous massifs de plan de chasse, présentant des caractéristiques de gestion et d'enjeux cynégétiques communs.
- ▶ Action 4 : Tendre à regrouper les territoires du plan de chasse sous 30 à 40 unités de gestion.
- ▶ Action 5 : Tendre à l'harmonisation des modes de fonctionnement de ces Unités de Gestion qui n'auront pas de personnalité juridique.
- ▶ Action 6 : Soutenir l'Unité de Gestion pour favoriser le dialogue entre les territoires et développer des actions concertées de gestion.
- ▶ Action 7 : Aider et guider les Unités de Gestion afin qu'elles deviennent un interlocuteur privilégié de la Fédération et un relais de terrain dans tous ses domaines d'intervention :
 - ✓ Gestion des populations de grand et petit gibier (plan de chasse, plan de gestion, régulation des nuisibles, prévention des dégâts...).
 - ✓ Aménagement des milieux pour la petite et la grande faune.
 - ✓ Formation, information, accueil des chasseurs.

II-/ LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

► Action 8 : Tout demandeur de plan de chasse, autorise implicitement l'accès à ses territoires aux agents de la fédération, afin de vérifier la bonne application du présent schéma départemental de gestion cynégétique.

A-/ LES ZONES AGRICOLES

ORIENTATION 2

Soutenir et accompagner les techniques agricoles favorables à la faune sauvage et à la biodiversité

► Action 9 : Participer aux décisions de la CDOA (*Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture*), de la CDPENAF et du Comité Technique SAFER ou toutes autres commissions similaires.

► Action 10 : Soutenir les fournisseurs de matériels agricoles et de produits phytosanitaires favorables à la faune sauvage.

► Action 11 : Encourager les pratiques agricoles favorables à la faune sauvage.

► Action 12 : Encourager la mise en place des Jachères Environnement Faune Sauvage petit et grand gibier, Jachères fleuries.

► Action 13 : Encourager les méthodes d'entretien respectueuses de la faune nicheuse dans les bandes enherbées. Agir pour étendre la période de non broyage afin de protéger la nidification.

ORIENTATION 3

Maintenir, restaurer ou créer des éléments fixes du paysage agricole ouvert

► Action 14 : Inciter les responsables cynégétiques locaux à gérer davantage l'habitat :

- * Contribuer au maintien des éléments fixes existants.
- * Promouvoir des actions d'aménagement au bénéfice de la faune sauvage. (*Plantation de haies*)

► Action 15 : Participer en tant que personnes qualifiées pour la protection de la nature aux Commissions Départementales d'Aménagement Foncier ou autres commissions similaires.

► Action 16 : Sensibiliser les acteurs à l'importance de ces éléments pour la biodiversité.

► Action 17 : Définir des dates adaptées pour le broyage et l'entretien des éléments fixes du paysage.

B-/ LES ZONES FORESTIERES

ORIENTATION 4

Soutenir et accompagner les techniques sylvicoles favorables à la faune sauvage et à la biodiversité

- ▶ Action 18 : Inciter les responsables cynégétiques à veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en tenant compte de la fonction économique et de l'avenir de la qualité des bois.
- ▶ Action 19 : Engager les responsables forestiers à veiller aux bonnes pratiques de gestion forestière favorable à la faune sauvage, notamment au travers des plans simples de gestion (PSG) et documents d'aménagement.

C-/ LES ZONES VITICOLES

ORIENTATION 5

Soutenir et accompagner les techniques agricoles et viticoles favorables à la faune sauvage et à la biodiversité

- ▶ Action 20 : Inciter à limiter les utilisations de produits phytosanitaires.
- ▶ Action 21 : Encourager l'implantation et l'entretien de bandes enherbées inter rangs et des tournières.
- ▶ Action 22 : Contribuer à la conservation et à l'entretien des éléments fixes.
- ▶ Action 23 : Créer et maintenir des haies champêtres servant d'abris aux auxiliaires.

D-/ LES ZONES HUMIDES

ORIENTATION 6

Encourager, maintenir, restaurer et gérer l'ensemble des zones humides de l'Indre-et-Loire.

- ▶ Action 24 : Améliorer la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement urbain.
- ▶ Action 25 : Instaurer une gestion favorable à la faune sauvage (*maintien des roselières, gestion des niveaux d'eau,...*).
- ▶ Action 26 : Travailler en collaboration avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental et les communautés de communes, Tours Métropole, sur la gestion des zones humides recensées.

ORIENTATION 7

Concilier les pratiques agricoles forestières et aquacoles avec la conservation de la diversité biologique des zones humides.

- ▶ Action 27 : Encourager les pratiques de gestion extensive, en particulier l'élevage.
- ▶ Action 28 : Inciter au maintien des prairies et autres dispositifs enherbés.
- ▶ Action 29 : Favoriser le broyage des chemins communaux et bandes enherbées à des dates stratégiques.
- ▶ Action 30 : Communiquer sur l'intérêt des zones humides pour la faune sauvage et les modes de gestion permettant leur conservation.

E-/ LA PRESERVATION DES HABITATS

ORIENTATION 8

Tendre à évoluer vers une politique d'acquisition de terrains à fort intérêt écologique.

- ▶ Action 31 : Poursuivre, l'adhésion à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.
- ▶ Action 32 : Acheter, lorsque l'occasion se présente, des micros-parcelles afin de permettre l'implantation de haies, de bandes enherbées en limite des cultures et à la création de cultures à gibier.
- ▶ Action 33 : Acheter, lorsque l'occasion se présente, des parcelles plus vastes par l'intermédiaire de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Ces sites sont souvent non exploités et de faible valeur économique comme les zones humides ou des forêts en zones accidentées. Ces terrains ont pour objectif d'offrir d'importantes capacités d'accueil pour la faune sauvage.

F-/ LES INFRASTRUCTURES

ORIENTATION 9

Contribuer à diminuer l'impact de l'artificialisation des milieux sur la faune sauvage.

- ▶ Action 34 : Apporter nos connaissances techniques des espèces et habitats aux organismes chargés des études d'impacts lors de la création de nouvelles infrastructures (routes, autoroutes, TGV...), afin d'assurer les continuités écologiques et en mesurer les effets.
- ▶ Action 35 : Sensibiliser les mairies au maintien des continuités écologiques dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.
- ▶ Action 36 : Garder un lien avec les forces de police pour pouvoir regrouper et localiser toutes les informations de collisions dans le département.
- ▶ Action 37 : Contribuer en liaison avec les services de l'Etat et les autres partenaires concernés, au recensement des principaux axes de passages du gibier sur les routes du département.
- ▶ Action 38 : Engrillagement.

Veiller à garantir ou protéger, par tout moyen réglementaire à disposition, la libre circulation des animaux, entre les territoires de chasse, en portant une attention particulière à la fermeture de ces territoires par des clôtures destinée à rendre captive la faune sauvage.

Encourager les collectivités publiques à prendre toute disposition de nature à limiter ces installations dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI).

Instaurer, de manière systématique, des battues de décantonnement avant fermeture d'un territoire partiellement clôturé, pour le transformer en parc ou enclos.

- ▶ Action 39 : parcs et enclos.

Les engrillagements limitent les échanges de populations des différentes espèces ; ils présentent également un risque sanitaire si les animaux sortent de ces espaces clos.

Le fonctionnement de ces espaces sera donc soumis aux dispositions suivantes dans le but d'assurer leur étanchéité dans le temps.

En Indre et Loire, trois types d'engrillagements sont reconnus :

1. L'ENCLOS CYNEGETIQUE (article L.424-3 du code de l'Environnement).

Il s'agit d'un Territoire attenant à une habitation (soumis à la taxe d'habitation) et entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les territoires voisins, empêchant complètement le passage du gibier à poil et celui de l'homme

La clôture doit donc être :

- Continue : toute brèche fait perdre la qualité d'enclos
- Constante : permanence de la clôture dans le temps.
- Elle doit empêcher le passage du gibier à poil : présence d'un grillage fin enterré dans le sol de 30 à 50 centimètres, et d'un grillage fort, enterré de manière identique, résistant à la poussée des animaux, de 2 mètres de haut minimum (selon la topographie des lieux, cette hauteur peut s'avérer insuffisante, la hauteur minimum restant à l'appréciation du contrôleur).

Les issues doivent être fermées en permanence.

2. LE PARC DE CHASSE HERMETIQUEMENT CLOS.

Il s'agit d'un engrillagement répondant à toutes les caractéristiques d'un enclos cynégétique, aux seules exceptions :

- De la présence d'une habitation en son sein
- De l'existence systématique d'un grillage fin, sous réserve que le grillage fort soit bien enterré de 30 à 50 centimètres de profondeur.

Les issues doivent être fermées en permanence.

3. LES AUTRES ENGRILLAGEMENTS.

Il s'agit de tous les autres engrillagements. Ils relèvent de la même réglementation que le milieu naturel.

Les dispositions suivantes seront appliquées pour l'apposition des bracelets et boutons :

LIBELLES	BRACELETS	BOUTONS	TICKETS DE TRANSPORT
ENCLOS	Obligatoires seulement pour le <u>transport</u> de la venaison à l'extérieur de l'enceinte. Prix coutant du matériel, défini par la fédération.	Obligatoires seulement pour le <u>transport</u> de la venaison à l'extérieur de l'enceinte. Prix coutant du matériel, défini par la fédération.	OBLIGATOIRE
PARC DE CHASSE HERMETIQUEMENT CLOS	Obligatoirement apposés avant tout <u>déplacement</u> de l'animal. Prix coutant du matériel, défini par la fédération.	Obligatoirement apposés avant tout <u>déplacement</u> de l'animal. Prix coutant du matériel, défini par la fédération.	FACULTATIF (Pour les seuls chasseurs)
AUTRES ENGRILLAGEMENTS	Obligatoirement apposés avant tout <u>déplacement</u> de l'animal. Même prix qu'en territoire ouvert.	Obligatoirement apposés avant tout <u>déplacement</u> de l'animal. Même prix qu'en territoire ouvert.	FACULTATIF

Appliquer la charte départementale d'agrainage. L'agrainage est interdit sauf sur les territoires pour lesquels la charte a été signée.

Concernant les dispositions relatives à l'agrainage celles-ci ne s'appliquent pas aux parcs hermétiquement clos et enclos, mais s'appliquent par contre aux « autres engrillagements ».

III-/ LA FAUNE SAUVAGE

A-/ LE GRAND GIBIER EN GENERAL

OBJECTIF :

MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

DEVELOPPER LES OUTILS D'ANALYSE DES PRELEVEMENTS.

FACILITER LA PRATIQUE CYNEGETIQUE

ORIENTATION 10

Sensibiliser et prévenir

► Action 40 : Etre à l'écoute, prévenir, renseigner et responsabiliser les chasseurs par une réunion annuelle par secteur pour dresser le bilan de la saison et évoquer l'avenir en concertation avec les autres partenaires en particulier agriculteurs et forestiers.

Afin de responsabiliser les territoires en matière de dégâts de grand gibier, la fédération se réserve la possibilité d'engager les moyens d'action suivants :

- Conduire les territoires, par tout moyen à sa disposition, à augmenter la pression de chasse dans sa périodicité et/ou son application géographique.
- Mettre en place des modalités différenciées de financement des dégâts et des coûts de prévention, par massifs ou sous massifs, sous les formes suivantes :

1. Participation financière des territoires (prix différents)
2. Dispositifs particuliers de marquage des animaux (couleurs, formes, prix, nombre par animal, modalités d'application).

► Action 41 : Mise en place de dispositifs de prévention.

L'installation de tout dispositif de prévention des dégâts sera soumise, au préalable, à la signature d'une convention entre chasseurs, agriculteurs, fédération départementale des chasseurs. Cette convention définit les engagements respectifs des acteurs de terrain en matière de pose, de surveillance, d'entretien du dispositif de prévention et de ses abords immédiats, pour assurer son bon fonctionnement.

Tout manquement aux obligations fixées par cette convention entraînera l'application d'abattements en matière d'indemnisation et/ou l'application de la contribution territoriale pour le monde de la chasse.

En annexe :

Convention cadre départementale, et convention d'application territoriale, signées le 3 mars 2008, par la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire.

► Action 42 : Agrainage et affouragement du grand gibier

La charte. L'agrainage qui consiste en l'apport de grains ou graines, est interdit sauf signature d'une charte d'agrainage avec la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire et le respect de ses prescriptions ». Cette signature s'effectue du 1^{er} mars au 31 mars. La charte signée est valable 3 ans, jusqu'au 1^{er} avril de l'année d'échéance (tacite reconduction sauf dénonciation pendant la période des 3 ans).

Seul « l'agrainage de dissuasion » est autorisé. Il a pour objectif de fournir un complément alimentaire aux grands animaux afin de les dissuader de commettre des dégâts dans les cultures. Il se différencie de « l'agrainage à but cynégétique » qui en est une dérive, et dont le but est de nourrir une population, pour augmenter la capacité d'accueil du milieu (« nourrissage ») et de la fixer sur tout ou partie d'un territoire.

► Action 43 L'affouragement est interdit sauf signature d'une charte tripartite (modèle joint en annexe) entre la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire, le responsable du territoire de chasse et le producteur des produits végétaux.

La signature de cette convention sera obligatoire précédée de la signature d'une charte d'agrainage.

Il ne peut se faire que dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur concernant l'élimination des biodéchets.

L'affouragement est strictement réservé aux biodéchets provenant du département et pourra porter sur pommes, poires, éventuellement d'autres produits.

Seul le foin de prairie naturelle ou temporaire pourra être utilisé en période de grand froid.

► Action 44 : Contenu de la charte d'agraineage. Les principales dispositions de la charte d'agraineage sont les suivantes (voir annexe) :

- Agraineage à la volée priorisé, possible à poste fixe, avec au maximum un poste par tranche de 25 hectares boisés. La distance entre deux points d'agraineage de la même charte est de 500 mètres.
- Seuls sont autorisés les aliments naturels, d'origine végétale, non transformés, sans additif, suivants : Blé, orge, maïs, avoine, triticale, tournesol, fèverole, pois, soja, sorgho, millet.
- L'agraineage est obligatoire du 1^{er} mars au 30 novembre et reste toléré aux autres périodes. Il ne se pratique qu'en forêt et pas à moins de 100 mètres des lisières forestières, routes nationales ou départementales, parcelles agricoles et territoires voisins.

► Action 45 : Information sur la charte d'agraineage. La Fédération des Chasseurs communiquera à la DDT, le 1^{er} avril de chaque année, la liste des chartes agraineage (nom, adresse, numéro du territoire de chasse et communes concernées) signées avant le 31 mars et portant sur la période 1^{er} avril-31 mars suivante, ainsi que la liste des chartes tacitement reconduite.

Une publication des titulaires de chartes sera effectuée, annuellement dans la revue fédérale « La Chasse en Touraine ».

► Action 46 : Champ d'application géographique de la charte d'agraineage. La charte d'agraineage n'est pas applicable dans les zones suivantes dont la définition et la délimitation sont fixées par la commission départementale « PNMS37) :

1. Zone urbaine ou péri urbaine.
2. Zones classées en « noir », « rouge »
3. Zones « orange » : elles sont a priori concernées par ce principe, sauf avis contraire de la commission.

L'agraineage est interdit dans les plantations forestières ayant bénéficié d'aide directe de l'Etat, en matière de plantation, au cours des 10 dernières années et dans les parcelles en régénération dans les PSG ou autres documents de gestion.

La suppression de l'agraineage dans ces zones devra être accompagnée d'une augmentation de la pression de chasse.

► Action 47 : Contrôle de l'application de la charte d'agraineage. La fédération mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour lutter contre l'agraineage et/ou l'affouragement sauvage, sans convention, et ce avec le concours des services de l'Etat. La fédération pourra, à sa seule initiative, suspendre toute charte d'agraineage, sur tout ou partie du département.

La mise en place de produits attractifs est traitée dans les dispositions relatives à la sécurité.

► Action 48 : Bracelet de secours.

Le bracelet de secours est un bracelet attribué, selon la procédure établie par la réglementation, par l'autorité administrative, à tout demandeur de plan de chasse, qui en fait la demande, après accord de la fédération. Il ne sera délivré, au maximum qu'un bracelet par espèce et par territoire : CEIS « secours » pour l'espèce cerf et CHIS « secours » pour l'espèce chevreuil. Cette attribution sera soumise à la signature d'une convention entre le détenteur de droit de chasse et la fédération, qui en fixe les modalités d'exécution (voir annexe).

Ce bracelet a pour vocation à n'être utilisé qu'exceptionnellement, pour des dépassements non intentionnels, de plan de chasse. Tout animal prélevé avec le bracelet de secours, sera déduit du quota d'attribution de la saison suivante.

► Action 49 : Afin d'améliorer la gestion cynégétique des espèces « grand gibier », un seuil de recevabilité des demandes de plan de chasse est instauré.

Les attributions du plan de chasse sont réservées aux seuls territoires ayant une superficie minimale, d'un seul tenant de 10 hectares, quel que soit leur nature (plaine, bois...).

Pour les territoires composés d'éléments non contigus (qui ne se touchent pas) ne seront pris en compte dans la même demande que les seuls îlots supérieurs à 10 ha distants l'un de l'autre d'au maximum 1 km et appartenant au même sous massif cynégétique.

Les trois conditions (surface, distance, sous-massif) sont cumulatives et doivent être remplies simultanément. A défaut, une demande distincte par îlot devra être présentée.

► Action 50 : Toutes demandes de mutualisation dont le but est de faciliter la réalisation du plan de chasse du territoire doit faire l'objet d'un avis de la Fédération.

B-/ LE CERF

ORIENTATION II

Améliorer nos connaissances sur le cerf et ses habitats

► Action 51 : Analyser les prélèvements effectués au cours des années cynégétiques.

* Réaliser chaque année un bilan des prélèvements.

► Action 52 : Assurer un suivi des populations de grands cervidés :

* Mettre en place des comptages sur les massifs les plus importants du département, afin d'estimer la population de cervidés.

► Action 53 : Poursuivre notre participation au réseau national ONCFS/FDC « Ongulés sauvages ».

ORIENTATION I2

Contribuer à maintenir un équilibre des populations

► Action 54 : Veiller à maintenir le dialogue au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage où sont représentés les chasseurs, les administrations, les agriculteurs et les forestiers et qui vise à réviser annuellement les quotas moyens d'attributions par surface boisée.

► Action 55 : L'unité parcellaire prise en compte pour les demandes de plan de chasse est la parcelle cadastrale.

► Action 56 : Appliquer un plan de chasse qualitatif contractuel pour le cerf, concrétisé par une exposition des trophées. Les trophées et mâchoires doivent obligatoirement être présentés à toute exposition organisée par la Fédération. La population de cervidés fait l'objet d'attributions et donc de bracelets différents. Cette distinction permet de maintenir un équilibre entre les différentes classes d'âge et également de faire vieillir ou rajeunir les populations de cerfs mâles.

Si nécessaire pour la gestion des biches et des faons, la demande de présentation de mâchoire pourra être instituée.

► Actions 57 : Mettre en œuvre tous les moyens légaux pour éradiquer les animaux échappés d'enclos, les daims et autres cervidés pour éviter la pollution génétique.

ORIENTATION 13

Assurer la gestion des dégâts dus aux cervidés sur les cultures agricoles.

► Action 58 : Réaliser un bilan précis localisant les zones sensibles.

► Action 59 : Assurer une indemnisation équitable des dégâts causés par les cervidés aux cultures agricoles après l'établissement d'un dossier et d'une expertise.

(Conformément aux articles L426-1 à L426-6 du code de l'environnement.)

► Action 60 : Développer le partenariat agriculteurs/chasseurs/forestiers/FDC, pour la prévention des risques, par le biais de la convention clôtures. *(Voir annexe)*

► Action 61 : Mettre en place des mesures de prévention communes (agriculteurs/chasseurs/forestiers) sur les zones agricoles et sylvicoles sensibles :

- L'implantation de Jachères Environnement Faune Sauvage et de cultures à gibiers,
- L'autorisation de tir sélectif d'été,
- La pose de clôtures électriques selon les modalités de la convention.

► Action 62 : Sensibiliser les forestiers pour mettre en place des zones de gagnage au cœur des peuplements forestiers (bandes de cultures, jachères ...) qui pourraient s'intégrer dans le cadre du Plan Simple de Gestion Forestière.

► Actions 63 : Sensibiliser les agriculteurs pour mettre en place des zones de gagnage en tampon avec le milieu forestier.

► Action 64 : Appliquer la charte départementale d'agrainage. L'agrainage est interdit sauf sur les territoires pour lesquels la charte a été signée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs hermétiquement clos et enclos dont la liste est fixée conjointement par la fédération et l'administration selon des critères communs.

► Action 65 : Tout lâcher de cervidés doit faire l'objet d'un avis préalable de la Fédération des Chasseurs.

C-/ LE CHEVREUIL

ORIENTATION 14

Améliorer nos connaissances sur le chevreuil et ses habitats

- ▶ Action 66 : Analyser les prélèvements effectués au cours des années cynégétiques.
- ▶ Action 67 : Assurer un suivi des populations de chevreuil, et mettre en œuvre des comptages pour recenser les individus.
- ▶ Action 68 : Poursuivre notre participation au réseau national ONCFS/FDC « Ongulés sauvages ».

ORIENTATION 15

Contribuer à maintenir un équilibre des populations

- ▶ Action 69 : Veiller à maintenir le dialogue au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage où sont représentés les chasseurs, les administrations, les agriculteurs et les forestiers et qui vise à réviser annuellement les quotas moyens d'attributions par surface.
- ▶ Action 70 : Veiller à maintenir un plan de chasse quantitatif pour le chevreuil par le tir à balle obligatoire ou à l'arc, en tenant compte des impacts forestiers et viticoles, des demandes d'attributions, et de l'équilibre de l'espèce.
- ▶ Action 71 : Inciter à développer un plan de chasse qualitatif pour le chevreuil par le biais de la convention chevillard. (cf. : Annexe 3). La Fédération va engager des actions d'incitation au non tir de la chevrette jusqu'au 15 novembre.

ORIENTATION 16

Assurer la gestion des dégâts dus aux chevreuils sur les cultures agricoles.

- ▶ Action 72 : Réaliser un bilan précis localisant les points sensibles.
- ▶ Action 73 : Assurer une indemnisation équitable des dégâts causés par les chevreuils aux cultures agricoles et viticoles après l'établissement d'un dossier et d'une expertise.
(Conformément aux articles L426-1 à L426-6 du code de l'environnement.)
- ▶ Action 74 : Mettre en place des mesures de prévention communes (agriculteurs/chasseurs/forestiers) sur les zones agricoles et sylvicoles sensibles :
 - L'implantation de Jachères Environnement Faune Sauvage et de cultures à gibiers,
 - L'autorisation de tir sélectif d'été,
 - La pose de clôtures électriques selon les modalités de la convention.
- ▶ Action 75 : Appliquer la charte départementale d'agrainage. L'agrainage est interdit sauf sur les territoires pour lesquels la charte a été signée.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs hermétiquement clos et enclos dont la liste est fixée conjointement par la fédération et l'administration selon des critères communs.
- ▶ Action 76 : Tous les moyens attractifs de gibier à l'exception de la pierre à sel utilisée seule, sont interdits. Voir le renvoi à l'action 200.

D-/ LE SANGLIER

ORIENTATION 17

Améliorer nos connaissances sur le sanglier et ses habitats

- ▶ Action 77 : Analyser les prélèvements effectués aux cours des années cynégétiques.
 - * Réaliser chaque année un bilan des prélèvements.
- ▶ Action 78 : Poursuivre notre participation au réseau national ONCFS/FDC « Ongulés sauvages » et du groupe départemental « Plan National de Maitrise du sanglier » (PNMS).

ORIENTATION 18

Contribuer à atteindre puis maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique acceptable par tous les partenaires directement concernés par le sanglier.

► Action 79 : Un plan de gestion est instauré, pour l'espèce sanglier, sur l'ensemble du département.

Marquage. Un dispositif de marquage et de suivi, sera obligatoirement apposé sur tout animal prélevé au cours d'une opération de chasse, avant tout déplacement, y compris dans les parcs hermétiquement clos et autres engrillagements.

Carnet de prélèvement.

La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire pour tout prélèvement de sanglier. Ce carnet sera matérialisé soit par une fiche de prélèvement formalisée, (voir document dans les annexes), soit par un carnet annuel, soit par un registre de battue, qui contiendra, à minima, les mentions suivantes :

- Nom du territoire,
- Date du prélèvement.
- Numéro du bouton apposé,
- Sexe de l'animal prélevé.

Conservation. Le document évoqué sera renseigné dans les 72 heures du prélèvement. Il doit impérativement être conservé pendant la campagne cynégétique par le détenteur du droit de chasse et obligatoirement accompagné du talon du bouton. Ils seront présentés simultanément à la demande des agents de contrôle.

► Action 80 : Maintenir le suivi des animaux sur tous les territoires et mettre en œuvre les actions nécessaires à la gestion des populations identifiées. Les dispositions du Plan National de Maîtrise du Sanglier serviront de cadre local d'application.

ORIENTATION 19

Assurer la gestion des dégâts sur les cultures agricoles.

► Action 81 : Assurer une indemnisation équitable des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles après l'établissement d'un dossier et d'une expertise. (Conformément aux articles L426-1 à L426-6 du code de l'environnement.)

► Action 82 : Mettre en place des mesures de prévention communes (agriculteurs/chasseurs) sur les zones agricoles sensibles :

- L'implantation de Jachères Environnement Faune Sauvage et de cultures à gibiers,
- L'autorisation de tir sélectif d'été,
- La pose de clôtures électriques selon les modalités de la convention (*annexe*).

► Action 83 : Appliquer la charte départementale de l'agrainage. L'agrainage est interdit sauf sur les territoires pour lesquels la charte prévue du schéma départemental de gestion cynégétique a été signée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs hermétiques et enclos dont la liste est fixée conjointement par la fédération et l'administration selon des critères communs.

► Action 84 : Tous les moyens attractifs de gibier à l'exception de la pierre à sel utilisée seule, sont interdits. Voir le renvoi à l'action 200.

► Action 85 : Tout lâcher de sangliers doit faire l'objet d'un avis préalable de la Fédération des Chasseurs.

► Action 86 : Dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des dégâts de sangliers, la fédération tiendra à jour la liste des points sensibles qui concentrent les dégâts les plus significatifs du département, selon une méthodologie définie au niveau national et appliquée localement, après accord de la CDCFS.

Sur les zones ainsi localisées la fédération pourra mettre en œuvre ou soutenir les mesures suivantes :

- Augmenter les prélèvements ;
- Proscrire les mesures limitant l'exercice de la chasse ou instaurant des consignes restrictives de tirs ;
- Imposer un nombre minimum de journées de chasse par saison et par territoire ;
- Mettre en place un prélèvement collectif minimum obligatoire par jour de chasse ;
- Interdire l'agrainage en période de chasse ;
- Suspendre le tir qualitatif, voire imposer le tir de femelles si nécessaire ;
- Renforcer les contrôles (constats de tir, agrainage...) ;
- Proposer des battues administratives en cas de manquement ;
- Mettre en œuvre tout moyen de régulation dans les territoires où il est impossible d'effectuer un effort de chasse supplémentaire (secteur périurbain notamment).

ORIENTATION 20

Sensibiliser et prévenir

► Action 87 : Entretenir un dialogue cohérent entre agriculteurs, chasseurs et forestiers en les associant dans les unités de gestion.

E-/ LE PETIT GIBIER EN GENERAL

ORIENTATION 21

Assurer le développement du petit gibier sédentaire.

► Action 88 : **Agir sur les espèces** (connaissances et suivi), assurer la collecte des tableaux de chasse.

► Action 89 : **Agir sur l'habitat**. Participer à la réhabilitation et à la création des milieux favorables au développement du petit gibier en général.

► Action 90 : Afin d'améliorer la gestion cynégétique des espèces « petit gibier », un seuil de recevabilité des demandes de plan de chasse est instauré.

Les attributions du plan de chasse sont réservées aux seuls territoires ayant une superficie minimale, d'un seul tenant de 10 hectares, quel que soit leur nature (plaine, bois...).

Pour les territoires composés d'éléments non contigus (qui ne se touchent pas) ne seront pris en compte dans la même demande que les seuls îlots supérieurs à 10 ha distants l'un de l'autre d'au maximum 1 km et appartenant au même sous massif cynégétique.

Les trois conditions (surface, distance, sous-massif) sont cumulatives et doivent être remplies simultanément. A défaut, une demande distincte par ilot devra être présentée.

▶ Action 91 : l'agrainage du petit gibier est autorisé à poste fixe avec du matériel adapté au petit gibier. Il est fortement conseillé de le rendre le plus inaccessible possible au grand gibier.

▶ Action 92 : L'agrainage du petit gibier à la volée, avec des céréales à l'exception du maïs, est autorisé, au maximum à 100 mètres à l'intérieur des lisères des zones boisées.

▶ Action 93 : Pour le gibier d'eau outre des céréales, le maïs est autorisé, diffusé à la volée, à 20 mètres maximum des points d'eau.

▶ Action 94 : L'agrainage est possible en temps de gel, lorsque la chasse est fermée, pour sauver les oiseaux.

F-/ LE LIEVRE

OBJECTIF :

RETABLIR UN EQUILIBRE DES POPULATIONS DE LIEVRES EN INDRE-ET-LOIRE

ORIENTATION 22

Maîtriser les prélèvements cynégétiques du lièvre.

▶ Action 95 : poursuivre l'application du plan de chasse sur l'ensemble du département.

▶ Action 96 : Tendre à adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce.

ORIENTATION 23

Améliorer nos connaissances sur le lièvre.

▶ Action 97 : Assurer un suivi des populations de lièvres

* Mettre en œuvre des comptages pour déterminer l'Abondance de l'espèce lièvre.

* Suivre l'évolution des animaux prélevés sur l'ensemble du département.

* Mettre en œuvre si nécessaire, des moyens complémentaires de suivi (pesée de cristallins, radiographies...).

ORIENTATION 24

▶ Action 98 : Développer les opérations d'aménagement, tel que bandes enherbées, cultures à gibier, jachères faune sauvage et autres.

ORIENTATION 25

Surveillance sanitaire.

▶ Action 99 : Suivre l'évolution sanitaire des populations de lièvres.

▶ Action 100 : Prendre en compte les épizooties dans les calculs des plans de chasse.

▶ Action 101 : Soumettre les renforcements de population par des lâchers, à l'avis préalable de la Fédération Des Chasseurs.

G-/ LE LAPIN

OBJECTIF :

TENDRE A UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

ORIENTATION 26

Améliorer nos connaissances sur le lapin de garenne et ses habitats.

- ▶ Action 102 : Assurer un suivi des populations de lapin de garenne.

ORIENTATION 27

Rétablir un habitat propice à cette espèce et développer les principes d'aménagement.

- ▶ Action 103 : Tenter de recréer des îlots de populations dans les secteurs peu sensibles aux dégâts :

* Mettre en œuvre des garennes artificielles sur certains secteurs, en conformité avec la convention départementale. (Cf : Annexe 4).

- ▶ Action 104 : Maintenir et recréer des éléments fixes (haies, boqueteaux,...), indispensables au maintien des populations.

ORIENTATION 28

Sensibiliser et informer.

- ▶ Action 105 : Mettre en œuvre une politique d'information sur les aménagements, la vaccination et les moyens de protection.

- ▶ Action 106 : Encourager le classement du lapin en tant que gibier.

H-/ LE FAISAN COMMUN

OBJECTIF :

TENDRE A RECREER DES POPULATIONS NATURELLES

ORIENTATION 29

Améliorer nos connaissances sur le faisan commun.

- ▶ Action 107 : Développer un suivi de l'évolution des populations de coqs chanteurs dans les secteurs en gestion.

- ▶ Action 108 : Inciter au marquage des oiseaux lâchés sur le département.

- ▶ Action 109 : Suivre l'évolution des oiseaux prélevés sur l'ensemble du département.

- ▶ Action 110 : Poursuivre notre participation au réseau national ONCFS/FDC « Perdrix-Faisans ».

ORIENTATION 30

Contribuer à améliorer son habitat.

- ▶ Action 111 : Mettre en place des opérations d'aménagement (bandes enherbées, culture à gibier,...)

- ▶ Action 112 : Favoriser et développer l'agrainage, avec du matériel adapté aux besoins de cette espèce.

- ▶ Action 113 : Favoriser la régulation des prédateurs et des déprédateurs, classés nuisibles ou gibiers.

- ▶ Action 114 : Sensibiliser le monde agricole sur les inter-cultures propices à l'espèce.

ORIENTATION 31

Maîtriser les prélèvements cynégétiques.

- ▶ Action 115 : Un plan de gestion est instauré pour l'espèce, sur l'ensemble du département.
- ▶ Action 116 : Favoriser les lâchers d'oiseaux en été, par tous moyens notamment via les volières à ciel ouvert.
- ▶ Action 117 : Tendre à adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce.
- ▶ Action 118 : Tenter de recréer des populations naturelles, en préservant les oiseaux nés sur le territoire. Dans cet objectif, un plan de gestion cynégétique (PGC) sera instauré pour une ou plusieurs espèces, annuellement, et inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture (conformément à l'article L425-15 du code de l'environnement).
- ▶ Action 119 : Veiller à la qualité génétique des oiseaux de repeuplement.

I-/ LES PERDRIX GRISE ET ROUGE

OBJECTIF :

LES PERDRIX GRISES ET ROUGES DANS L'INDRE-ET-LOIRE.

ORIENTATION 32

Améliorer nos connaissances sur les perdrix grises et rouges.

- ▶ Action 120 : Encourager un suivi des populations
- ▶ Action 121 : Suivre l'évolution des prélèvements effectués au cours des années cynégétiques.
- ▶ Action 122 : Suivre l'évolution des lâchers sur le département.
- ▶ Action 123 : Poursuivre notre participation au réseau national ONCFS/FDC « Perdrix-Faisans ».

ORIENTATION 33

Contribuer à rétablir un habitat propice à ces espèces.

- ▶ Action 124 : Mettre en place des opérations d'aménagement (Bandes enherbées, culture à gibier, ...)
- ▶ Action 125 : Favoriser et développer l'agrainage, avec du matériel adapté aux besoins de ces espèces
- ▶ Action 126 : Favoriser les techniques de lâchers estivaux.
- ▶ Action 127 : Favoriser la régulation des prédateurs.
- ▶ Action 128 : Sensibiliser le monde agricole sur les inter-cultures propices à l'espèce.

J-/ AUTRES ESPECES : LE BLAIREAU

ORIENTATION 34

Connaître l'espèce et limiter la problématique dégâts.

- ▶ Action 129 : Connaître la répartition et l'évolution des terriers de l'espèce en relation avec d'autres partenaires (l'ONCFS, ADPA, ADCT,...)
- ▶ Action 130 : Poursuivre le recensement des dégâts occasionnés par cette espèce et les faire connaître. Informer et proposer des méthodes de régulation entre autre par déterrage et des méthodes de protection.
- ▶ Action 131 : Favoriser la maîtrise des populations de blaireau.

K-/ AUTRES ESPECES : LE FAISAN VENERE

ORIENTATION 35

- ▶ Action 132 : Favoriser des dates de chasse, adaptées à la biologie de l'espèce.

L-/ LES ESPECES MIGRATRICES CHASSABLES

ORIENTATION 36

Maîtriser les prélèvements cynégétiques.

- ▶ Action 133 : Inciter les chasseurs à tenir à jour leur tableau de prélèvements et veiller à la bonne application des PMA mis en place.
- ▶ Action 134 : Développer les moyens nécessaires à limiter les prélèvements abusifs.
- ▶ Action 135 : Tout chasseur en action de chasse sur le Domaine Public Fluvial (« DPF ») devra renseigner, avant de quitter son lieu de chasse, sa feuille de prélèvement (pour mémoire, le prélèvement de « becs plats » est limité à six par jour de chasse). Ce document sera obligatoirement remis à l'adjudicataire du ou des lots de chasse, en fin de saison. Il sera procédé au recensement annuel des prélèvements réalisés. Ces informations seront transmises à la fédération des chasseurs et à l'administration.
- ▶ Action 136 : l'agrainage est interdit sur les étangs gelés, sauf en cas de suspension de la chasse par arrêté préfectoral.
- ▶ Action 137 : le tir à moins de 50 mètres du point d'agrainage est interdit.

ORIENTATION 37

Améliorer nos connaissances.

- ▶ Action 138 : Suivre l'évolution des prélèvements annuels.
- ▶ Action 139 : Participer activement en collaboration avec les associations spécialisées, au recueil des données à transmettre aux autorités administratives.
- ▶ Action 140 : Assurer un suivi des populations :
 - Mettre en œuvre des comptages (mâles chanteurs, bécasse à la croule, comptage aérien de pigeons...).
 - Poursuivre notre participation au réseau national « oiseaux de passage » (Alaudidés, Colombidés, Turdidés, bécasse.....)
 - Favoriser le lancement de protocoles de comptages hivernaux en collaboration avec l'ADCGE, la Fédération de Pêche ou tous autres organismes compétents (vanneaux, pluviers, cormorans...).

ORIENTATION 38

Améliorer nos connaissances sur le canard colvert et autres anatidés.

- ▶ Action 141 : Suivre l'évolution des prélèvements annuels et des lâchers.
- ▶ Action 142 : Etre vigilant vis à vis des techniques d'agrainage au regard des problèmes sanitaires. L'agrainage est autorisé avec du matériel adapté aux besoins de ces espèces.
- ▶ Action 143 : Etre attentif à la qualité des oiseaux lâchés afin d'éviter une pollution génétique.

ORIENTATION 39

Veille Sanitaire

- ▶ Action 144 : les chasseurs participent à la veille sanitaire des espèces de gibier d'eau.
- ▶ Action 145 : la Fédération diffuse les informations relatives à l'évolution sanitaire des anatidés qu'elle détient, auprès de ses membres.

L-/ LES ESPECES MIGRATRICES PROTEGEES

ORIENTATION 40

Soutenir les actions de gestion conservatoire de ces espèces par le biais de Natura 2000 et autres actions agro-environnementales.

- ▶ Action 146 : Participer activement aux projets de conservation des espèces.

ORIENTATION 41

Améliorer nos connaissances.

- ▶ Action 147 : Participer aux recensements (Outarde canepetière, rapaces...)
- ▶ Action 148 : Réfléchir aux possibilités de gestion de certaines espèces protégées dans les zones Natura 2000 et autres.

M-/ LES ESPECES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

ORIENTATION 42

Développer les actions de suivi sur le long terme pour l'ensemble de ces espèces.

- ▶ Action 149 : Suivre l'évolution des prélèvements par capture des prédateurs et déprédateurs.
- ▶ Action 150 : Rédiger un dossier de synthèse sur les espèces piégées sur l'ensemble du département pour la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).
- ▶ Action 151 : Assurer un suivi de l'évolution des populations de renards.
- ▶ Action 152 : Encourager la déclaration des dégâts par transmission des fiches « dommage » avec l'aide des autres partenaires (organismes agricoles).

ORIENTATION 43

Epauler l'Association Départementale des Piégeurs Agréés (ADPA).

- ▶ Action 153 : Développer le partenariat en augmentant les moyens matériels et financiers (*communication*).

ORIENTATION 44

Apporter notre concours aux collectivités territoriales pour la lutte contre les nuisibles par l'intermédiaire de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

- ▶ Action 154 : Maintenir les échanges d'information.
 - ▶ Action 155 : Apporter des appuis technique et administratif.
- 1-/Mustélidés et renards

ORIENTATION 45

Répondre aux besoins des particuliers concernés par les nuisances liées à la présence de ces espèces dans les habitations.

- ▶ Action 156 : Faciliter la mise en relation des piégeurs habilités à intervenir avec les particuliers.
- ▶ Action 157 : Maintenir un soutien technique, matériel et financier aux piégeurs.
- ▶ Action 158 : Favoriser la régulation du renard par des personnes assermentées, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin de lutter contre son expansion et ainsi accompagner les efforts de gestion du petit gibier.

ORIENTATION 46

Développer une campagne d'information et de sensibilisation du grand public.

- ▶ Action 159 : Diffuser le guide pédagogique.
- 2-/ Les corvidés

ORIENTATION 47

Limiter le développement des populations de corvidés.

- ▶ Action 160 : Promouvoir la régulation des corvidés en développant la chasse à l'affût, le piégeage et participer à l'organisation des opérations de lutte collective initiées par la FREDON.

ORIENTATION 48

Développer une campagne d'information et de sensibilisation pour le grand public suite aux nuisances en milieu rural et urbain.

- ▶ Action 161 : Utiliser les médias et notamment la presse écrite et les chaînes télévisées locales
- 3-/ Les espèces introduites envahissantes

ORIENTATION 49

Limiter la colonisation par les espèces exogènes.

- ▶ Action 162 : Promouvoir la régulation du ragondin et du rat musqué par des méthodes sélectives.
- ▶ Action 163 : Encourager les opérations de piégeage, ainsi que la chasse à l'approche au fusil, à l'arc et le déterrage.

- ▶ Action 164 : Participer à des actions de lutte collectives mises en place par la FREDON.

ORIENTATION 50

Suivre l'évolution et le développement des espèces envahissantes.

- ▶ Action 165 : Collecter, synthétiser et diffuser les connaissances et favoriser l'échange d'expérience.
- ▶ Action 166 : Maintenir une veille sanitaire.

N-/ LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

ORIENTATION 51

Contribuer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

- ▶ Action 167 : Continuer à participer aux études et suivis sanitaires de la faune sauvage par la collecte et l'analyse de cadavres d'animaux par le biais du réseau SAGIR/ONCFS/FDC/DDPP.
- ▶ Action 168 : Former et informer les chasseurs sur les pathologies courantes des 9 espèces chassables par le biais de la formation à l'examen initial.
- ▶ Action 169 : Favoriser la mise en place de systèmes collectifs de collecte des sous-produits issus de la chasse, par la mise à disposition de bacs d'équarrissage.
- ▶ Action 170 : Actualiser et mettre en œuvre le protocole d'attribution d'un bracelet de remplacement pour motif sanitaire.
- ▶ Action 171 : les chasseurs participent à la veille sanitaire de la faune sauvage. La fédération s'engage à diffuser toutes les informations concernant les dangers sanitaires (maladie d'Aujeszky, tularémie, peste porcine.....)

IV-/ LES FORMATIONS ET LA COMMUNICATION

A-/ LES FORMATIONS

ORIENTATION 52

Encourager les chasseurs entre autre, à restaurer et aménager des biotopes.

- ▶ Action 172 : Optimiser le site de la Maison de la Chasse en développant d'autres activités.

1-/ La Maison de la Chasse

Outil de formation et vecteur de communication.

Depuis 1998, la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire possède un centre de formation cynégétique situé sur la commune de Thilouze.

Ce centre permet notamment d'assurer les formations du permis de chasser ainsi que le déroulement de l'examen, les formations du piégeage, de chasse à l'arc, des gardes particuliers, formation à l'examen initial de la venaison, stage sécurité.

Celui-ci est doté de 3 parcours d'initiation : permis de chasser, piégeage et chasse à l'arc.

Cependant, la FDC37 souhaite continuer à optimiser cet endroit en développant d'autres activités favorisant la formation des chasseurs et des non chasseurs à la gestion des milieux et à l'entretien de l'espace rural. Pour cela différents

aménagements ont été mis en place sur le site (une volière à ciel ouvert, des garennes artificielles, différents types de jachères, essais de haies...).

L'objectif étant d'encourager les chasseurs entre autres, à restaurer et à aménager des biotopes afin de participer concrètement au développement durable des territoires et au maintien de la biodiversité.

2-/ La formation initiale

ORIENTATION 53

Former les candidats dans les meilleures conditions.

► Action 173 : Améliorer continuellement les conditions de formation

Formation du permis de chasser

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire organise la formation des futurs chasseurs et s'engage à poursuivre dans cette voie en continuant les formations théoriques et pratiques dispensées aux candidats du permis de chasser. De plus, la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire essaye d'améliorer continuellement les conditions de préparation aux examens, par un suivi personnalisé de chaque candidat jusqu'à l'examen final.

Formation des chasseurs à l'arc

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire assure la formation des chasseurs à l'arc. Cette formation s'organise autour de 2 axes :

- Une partie théorique : historique, matériel, législation, mise en situation
- Une partie pratique : montage de l'arc, réglages, initiation au tir et démonstrations.

Formation des piégeurs

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire s'engage à former les futurs piégeurs en leur proposant un stage obligatoire. Cette formation comprend 3 ateliers :

- Formation juridique liée au piégeage,
- Formation sur les espèces (biologie, comportement...),
- Formation pratique (utilisation et pose des pièges).

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire s'engage à assurer des formations complémentaires de mise à jour aux techniques de piégeage.

Formation des Gardes Chasse Particuliers

La Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire propose une formation de 3 jours en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cette formation est axée sur la législation, le fonctionnement et les missions des Gardes Chasse Particuliers.

A l'issue de cette formation, les candidats peuvent procéder à leur agrément auprès des services de la Préfecture.

Formation tir du renard

Formation Corvidés

3-/ La formation continue

ORIENTATION 54

Assurer une formation continue à l'attention des chasseurs, présidents de chasse et détenteurs de plan de chasse.

► Action 174 : Les responsabiliser et les informer sur les nouvelles réglementations.

► Action 175 : Promouvoir la formation à l'examen initial de la venaison pour les demandeurs de plan de chasse.

Formation pathologie et hygiène alimentaire

Pour respecter les directives de la communauté européenne en matière d'hygiène alimentaire, la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire propose une formation d'une demie journée à l'attention des chasseurs et responsables de chasse. Les objectifs de cette formation sont :

- Mettre en œuvre la traçabilité du gibier.
- Respecter les bonnes pratiques d'hygiène lors de la manipulation et la conservation de la venaison.
- Pratiquer un examen initial du gibier après la chasse.
- Effectuer un contrôle analytique de la trichine sur les sangliers.

Stage - Sécurité

La Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire organise des stages « sécurité à la chasse » sur une demi-journée.

L'objectif est d'inciter les détenteurs de plan de chasse à assister à ce type de stage afin de les informer sur les nouvelles réglementations et de les responsabiliser.

Recyclage piégeage

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire a mis en place des stages de recyclage aux techniques de piégeage.

L'objectif est d'inciter les piégeurs à participer à ces stages afin de les informer sur les nouvelles réglementations et effectuer une mise à jour de leurs connaissances.

Formation premiers secours

ORIENTATION 55

Inciter les Présidents de chasse et les chasseurs à connaître le fonctionnement associatif.

► Action 176 : Les informer sur les baux de chasse, l'emploi d'un garde particulier, la sécurité, les assurances et l'hygiène alimentaire.

► Action 177 : Organisation de stages à thèmes sur les différents modes de chasse, sur la faune chassable, par espèces (connaissance de l'espèce, méthode de comptage, règles de prélèvement et de régulation, aménagement....)

Stage - Formation des Présidents d'association

Organisation d'un stage de formation à destination des Présidents de chasse.

L'objectif est d'inciter les présidents à connaître le fonctionnement, la validité du bail de chasse, l'emploi d'un garde particulier, les risques liés à la sécurité, les moyens d'être correctement assurés et l'initiation à l'hygiène alimentaire.

B-/ LA COMMUNICATION

ORIENTATION 56

Diffusion des informations.

► Action 178 : Maintenir la conception et la diffusion de la revue « La Chasse en Touraine » tous les trimestres.

► Actions 179 : Utiliser et développer les nouveaux moyens de communication (Internet, réseaux sociaux...) et en assurer la mise à jour régulière.

ORIENTATION 57

Sensibiliser le grand public à la valeur patrimoniale de la biodiversité et à la gestion de ce patrimoine commun.

- ▶ Action 180 : Faire des efforts de sensibilisation afin que le plus grand nombre de personnes prenne conscience de l'importance de la conservation du patrimoine naturel pour l'avenir.
- * Favoriser l'éducation à l'environnement en milieu scolaire.
- * Organiser des sorties à différentes périodes de l'année (nuit du lièvre, soirées brame, Ferme Expo,).
- * Club Nature
- * Ténières

ORIENTATION 58

Partage des connaissances.

- ▶ Action 181 : Participer aux études d'impacts et s'engager à répondre aux demandes des bureaux d'études.
- ▶ Action 182 : Maintenir un soutien et une assistance administrative, juridique et technique notamment aux adhérents de la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire.
- ▶ Action 183 : Développer un programme de partenariat avec les différentes associations spécialisées (ADJC, ADCGG, ASCAT, ...)
- ▶ Action 184 : Promouvoir et développer les activités cynégétiques :
 - * Par la chasse accompagnée,
 - * En défendant tous les modes de chasse dans le respect de la réglementation nationale.
- ▶ Action 185 : Pérenniser les événements qui contribuent à l'amélioration de l'image de la chasse, en partenariat avec les associations spécialisées, notamment la Fête de la Nature.
- ▶ Action 186 : Développer la présence du monde de la chasse dans la presse écrite et télévisée ou autres supports médiatiques.

C-/ LE COMPORTEMENT DU CHASSEUR

ORIENTATION 59

Développer la sécurité dans les actions de chasse

<p>A Sensibiliser les chasseurs à la sécurité, dans les actions de chasse ou de destruction.</p>
--

- ▶ Action 187 : L'usage des armes à feu doit se faire conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mars 1983.
- ▶ Action 188 : Le port de manière visible d'un dispositif voyant (de couleur vive ou fluorescent*) est obligatoire pour tous les participants à une action de chasse collective au grand gibier et aux renards (hors approche, affut et pratique de la vénerie), et ce, à partir de deux personnes.

Ce dispositif sera matérialisé par un vêtement haut (tee-shirt, pull, polo, veste, boudrier, chasuble, poncho, parka, imperméable, gilet.) totalement ou partiellement de couleur vive ou fluorescente*. Il peut utilement être complété par un couvre-chef ou tour de chapeau, également, totalement ou partiellement de couleur vive ou fluorescente*.

► Action 189 : Toutefois, par dérogation à l'obligation ci-dessus, compte tenu de l'extrême discrétion nécessaire à leur pratique, les chasseurs à l'arc participant à une action de chasse collective au grand gibier (hors approche et affut), soit en battue sans arme à feu (arcs uniquement), soit en battue mixte (arc et armes à feu) et dans ce cas, uniquement lorsqu'ils sont postés à l'intérieur de la parcelle chassée (dans la traque), sont autorisés à ne porter, qu'un brassard totalement ou partiellement de couleur vive ou fluorescente* sur chacun des bras, ou un couvre-chef ou tour de chapeau, également, totalement ou partiellement de couleur vive ou fluorescente*.

► Action 190 : Ces dispositions sont également recommandées pour les actions de chasse collective au petit gibier.

En cas d'actions de chasses concomitantes, petit et grand gibier, les dispositions relatives au grand gibier s'appliquent.

** Pour éviter toute confusion avec les dispositifs utilisés, par les automobilistes pour signaler une avarie, un accident ou un danger, prévus par l'article R.416-19 du code de la route, ou pour protéger les personnels intervenant sur un chantier routier (article 134 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), la couleur orange est à privilégier.*

► Action 191 Les prescriptions élémentaires de sécurité à la chasse sont les suivantes :

- Interdire tout tir dans la traque pour les chasses collectives au grand gibier sauf consigne spécifique du responsable de chasse, avec obligation de respecter l'angle de tir de 30°.
- Identifier parfaitement l'animal visé, avant toute décision de tir.
- Proscrire tout déplacement des chasseurs postés, en cours d'action de chasse, sans l'accord du chef de ligne ou du responsable de la chasse.
- Prescrire le tir fichant.
- Interdire de courir avec une arme chargée.
- Une arme chargée doit obligatoirement et toujours être tenue en main; à défaut, les munitions doivent être extraites de l'arme.

► Action 192 : Les consignes de sécurité doivent obligatoirement être données avant le départ d'une chasse en battue au grand gibier, à tous les participants, par le responsable de l'organisation, ou son représentant.

La Fédération incitera les territoires de chasse à souscrire une assurance les couvrant en matière de responsabilité civile d'organisateur de chasse.

► Action 193 : Le stage « sécurité » dispensé par la fédération est obligatoire pour tous les nouveaux demandeurs de plan de chasse et/ou l'organisateur de chasse.

La fédération conseillera aux organisateurs de chasse (responsables, chefs de ligne), et aux chasseurs, de participer aux stages de sécurité qu'elle organise.

Un bilan des détenteurs de droits de chasse ayant fait le stage sécurité sera effectué pour inciter les absents à y participer.

► Action 194 : Toute chasse en battue au grand gibier, à partir de 5 chasseurs, doit être enregistrée sur un document, nommé carnet de battue.

La tenue de ce carnet de battue est obligatoire. Il doit contenir les éléments suivants :

- Liste des chasseurs présents
- L'identification des animaux prélevés (numéro de bracelets de cervidés et de boutons pour les sangliers)
- Le responsable de chasse ou son représentant, devra procéder au contrôle des numéros de permis, de validation, de contrat d'assurance.

► Action 195 : Des stages alternatifs aux poursuites pénales sont mis en place, en collaboration avec le Parquet de Tours et l'ONCFS, comme réponse pénale en matière de risques liés au non-respect des règles de la chasse ou d'infraction au titre de la police de la chasse.

► Action 196 : Recommander aux détenteurs de plan de chasse de grand gibier de matérialiser leurs postes ou de mettre en place des miradors sur leurs territoires.

► Action 197 : Rédiger et diffuser un guide de bonnes pratiques cynégétiques et des bons comportements à la chasse.

► Action 198 : Diffuser largement un Mémento dédié aux « premiers secours à la chasse », rappelant, en cas d'accident, la procédure à suivre, les bons gestes, le traitement des blessures spécifiques à l'activité chasse, les personnes à contacter.

► Action 199 : Par mesure de sécurité, la « chasse dite à la rattente » qui consiste à être à l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers, chassés en battue, par les territoires voisins est organisée de la façon suivante :

- s'il y a accord entre les différents détenteurs de droit de chasse riverains et mise en place d'une convention garantissant la sécurité de toutes les parties, aucune contrainte n'est imposée aux territoires, la rattente est tolérée.
- en cas d'absence d'accord, pour garantir la sécurité des deux parties, la chasse à la rattente est tolérée à plus de 300 mètres des limites de ces territoires.
Toutefois, la distance est ramenée à 150 mètres dès lors que le chasseur à la rattente est posté dans un dispositif de sécurité (mirador) à plus de 2 mètres du sol.

► Action 200 : L'utilisation de produits attractifs (goudron végétal, de pin ou de Norvège, crud-ammoniac, attractifs de synthèse du commerce, alimentaires, olfactifs, pour souilles et hormones ou phéromones, etc.), à l'exception des pierres de sel, est interdite, sur l'ensemble du département.

Seules les pierres de sel, sont autorisées à moins de 100 mètres d'un territoire-voisin, des lisières forestières, des routes nationales ou départementales, de toute parcelle agricole où le gibier pourrait causer des dégâts. Les autres produits attractifs sont interdits.

B Sensibiliser les chasseurs à la sécurité des non chasseurs

► Action 201 : Préconiser auprès des organisateurs de chasse l'installation de dispositifs visant à prévenir de l'action de chasse en cours, pour tous les utilisateurs de la nature autres que les chasseurs.

► Action 202 : Renforcer le dialogue entre les différents utilisateurs de la nature pouvant se rencontrer sur les territoires de chasse, en favorisant le contact et la connaissance mutuelle des activités pratiquées.

ORIENTATION 60

Développer la notion de respect du gibier dans le monde de la chasse

► Action 203 : La Fédération entend développer une série d'actions visant à développer une chasse éthique et dans ce cadre à encourager les gestionnaires de chasse à recourir à la recherche au sang.

La recherche au sang n'est pas un acte de chasse (article L 420-3 code de l'environnement) La recherche au sang participe à la gestion des populations des espèces grand gibier.

La fédération entend encadrer départementalement cette pratique en partenariat avec les représentants de l'association UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge) ou autre association de recherche du grand gibier blessé, afin de définir une liste de conducteurs agréés.

Chaque année, sera dressée la liste des conducteurs agréés dans le département. Pour être inscrit sur cette liste, il est nécessaire de satisfaire aux conditions ci-dessous :

- Etre détenteur du permis de chasser validé pour la période de chasse en cours,
- Avoir effectué un stage d'initiation à la recherche organisé par l'UNUCR ou autre association de recherche du grand gibier blessé,
- Avoir réussi une épreuve officielle (sous contrôle de la Société Centrale Canine) de recherche au sang au naturel ou à l'artificiel,
- Etre couvert par une assurance spécifique couvrant l'activité de recherche au sang,
- Fournir un compte-rendu de toutes les recherches ou contrôles de tir, à l'UNUCR ou autre association de recherche du grand gibier blessé et à la Fédération.

Déroulement de la recherche : c'est le conducteur agréé qui organise la recherche en accord avec le détenteur du droit de chasse. Il peut décider si nécessaire, la présence des chasseurs placés aux avant-postes dans le but d'achever l'animal blessé. Dans le cadre des recherches effectuées, les conducteurs agréés, porteurs d'un permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours, peuvent être munis d'une arme de chasse pour achever, en cas de besoin, les animaux blessés retrouvés. Ils peuvent être

accompagnés d'une personne munie d'une arme également, titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours. Le travail de recherche s'effectue en longe ou en libre. Le chien peut être lâché dans le but de coiffer l'animal blessé qui viendrait à se relever.

► Action 204 : Encourager les gestionnaires de chasse à recourir à la recherche au sang du grand gibier blessé.

- Promouvoir le contrôle de chaque tir en battue, à l'approche, ou à l'affut, en diffusant les informations relatives à la recherche et l'identification des indices de blessures.
- Faciliter le contact avec les conducteurs de chien de sang par la diffusion large de leurs coordonnées dans tous les supports d'information de la fédération.
- Développer la recherche au sang et favoriser l'intervention des conducteurs de chiens de sang agréés en mettant en place des systèmes incitatifs de dispositifs de marquage (sanglier) et en proposant un système de bonus de recherche au sang pour les espèces grand gibier soumises au plan de chasse .
- Faciliter et permettre l'exercice de la poursuite d'une recherche sur l'ensemble du territoire départemental par les conducteurs de chiens de sang agréés même lorsqu'il sera avéré impossible de prévenir les territoires traversés (mise en place de convention ou d'une charte)
- Diffuser localement les informations utiles sur l'activité de recherche au sang.